



SUR LE DOS DE LA CRISE

VIOLATIONS DU DROIT À LA SANTÉ ET RÉPRESSION DES DÉFENSEURS DES DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX EN RÉPUBLIQUE DU CONGO

Amnesty International est un mouvement rassemblant 10 millions de personnes qui fait appel à l'humanité en chacun et chacune de nous et milite pour que nous puissions toutes et tous jouir de nos droits humains. Notre vision est celle d'un monde dans lequel les dirigeants et dirigeantes tiennent leurs promesses, respectent le droit international et sont tenus de rendre des comptes. Essentiellement financée par ses membres et des dons individuels, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux. Nous avons la conviction qu'agir avec solidarité et compassion aux côtés de personnes du monde entier peut rendre nos sociétés meilleures.

© Amnesty International 2021

Sauf exception dûment mentionnée, ce document est sous licence Creative Commons :

Attribution-Non Commercial-No Derivatives-International 4.0.

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

[Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site :](http://www.amnesty.org)

www.amnesty.org.

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

L'édition originale de ce document a été publiée en

2021 par

Amnesty International Ltd

Peter Benenson House, 1 Easton Street

Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni

Index : AFR 22/3887/2021

Original : Français

amnesty.org



Photo de couverture : Hôpital de Brazzaville © Godong/Universal Images Group/Getty Images

AMNESTY
INTERNATIONAL



SOMMAIRE

1. RÉSUMÉ EXÉCUTIF	7
2. MÉTHODOLOGIE	9
3. LA CRISE ÉCONOMIQUE ET SA GESTION	10
3.1 LA RUINE MALGRÉ LE PÉTROLE	10
3.1.1 UN PAYS MONOPRODUCTEUR VICTIME D'UNE CRISE MONDIALE	10
3.1.2 UNE GOUVERNANCE POINTÉE DU DOIGT	11
3.1.3 DES PRIVATISATIONS EN QUESTION	12
3.2 DES RÉPERCUSSIONS CONCRÈTES SUR LA VIE DES CONGOLAIS	13
3.2.1 RETRAITÉS, SALARIÉS, ÉTUDIANTS : TROIS GÉNÉRATIONS PRIVÉES DE REVENUS	13
3.3 UN ACCORD AVEC LE FMI EN SOUFFRANCE	15
3.4 COVID-19 : LA DOUBLE PEINE	17
4. LA SANTÉ AU PLUS MAL	19
4.1 OBLIGATIONS DU CONGO EN MATIÈRE DE DROIT À LA SANTÉ, Y COMPRIS EN TEMPS DE CRISE	19
4.2 UN BUDGET INSUFFISANT MAL EXECUTÉ	21
4.2.1 UN BUDGET INSUFFISANT	21
4.2.2 UNE EXÉCUTION PARTIELLE	22
4.3 DES SERVICES DE SANTÉ DYSFUNCTIONNELS	23
4.3.1 LE CENTRE UNIVERSITAIRE ET HOSPITALIER DE BRAZZAVILLE	23
4.3.2 AUTRES STRUCTURES	24
4.4 LE PERSONNEL DE SANTÉ DÉLAISSÉ	27
4.4.1 NON-PAIEMENT DES SALAIRES	27
4.4.2 COVID-19 : LES SOIGNANTS EN DEMANDE DE PROTECTION	29
4.5 AU BOUT DE LA CHAÎNE, DES PATIENTS PRIVÉS DU DROIT À LA SANTÉ	29
4.5.1 MISE EN DANGER DES PATIENTS	29
4.5.2 GRATUITÉ DES SOINS ET SITUATION DES PERSONNES SÉROPOSITIVES	31
5. LA RÉPRESSION COMME TRAITEMENT	33

5.1 LE COVID-19 COMBATTU DANS LA VIOLENCE	33
5.1.1 CONFINEMENT ET COUVRE-FEU	33
5.1.2 HOMICIDES ILLÉGAUX ET USAGE EXCESSIF DE LA FORCE	34
5.2 LA DÉNONCIATION DES VIOLATIONS COMBATTUE PAR L'ARBITRAIRE	35
5.2.1 DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS ET ACTIVISTES POLITIQUES	35
5.2.2 JOURNALISTES	37
5.2.3 SYNDICALISTES ET ÉTUDIANTS	37
6. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	40
6.1 AUX AUTORITÉS CONGOLAISES	40
6.2 AUX NATIONS UNIES	43
6.3 À LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES	43
6.4 AUX ÉTATS PARTENAIRES DU CONGO	43
6.5 AUX BAILLEURS DE FONDS ET AUX INSTITUTIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES	44

GLOSSAIRE

ARV	Antirétroviraux
BAD	Banque africaine de développement
CADHP	Commission africaine des droits de l'homme et des peuples
CNDSS	Caisse nationale de sécurité sociale
CNTS	Centre national de transfusion sanguine
CRF	Caisse de retraite des fonctionnaires
CSI	Centre de santé intégré
CHUB	Centre hospitalier et universitaire de Brazzaville
CESR	Comité des droits économiques, sociaux et culturels
COUSP	Centre des opérations d'urgences de santé publique
DTS	Dépense totale de santé
EPU	Examen périodique universel
FEC	Facilité élargie de crédit
FMI	Fonds monétaire international
HALC	Haute autorité de lutte contre la corruption
ISSD	Initiative de suspension du service de la dette
MEEC	Mouvement des élèves et étudiants du Congo
OIT	Organisation internationale du travail
OMD	Objectifs du millénaire pour le développement
OMS	Organisation mondiale de la santé
PIDESC	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
PNDS	Plan national de développement sanitaire
RENAPC	Réseau national des associations des positifs du Congo

SNPC Société nationale des pétroles du Congo

UNICONGO Union patronale et interprofessionnelle du Congo

1. RÉSUMÉ EXÉCUTIF

« J'ai vu un jeune homme en provenance d'un village voisin, visiblement mal en point, abandonné aux urgences, faute d'argent. »

Témoignage d'un patient de l'hôpital de base de Gamboma (département des Plateaux).

Ce rapport présente la double crise économique qui a frappé la République du Congo (Congo) et analyse ses conséquences, aggravées par les manquements des autorités, sur les droits économiques et sociaux des quelque cinq millions de Congolais, en particulier sur le droit à la santé. Il s'attarde également sur la répression des personnes qui dénoncent cette situation.

Denis Sassou Nguesso, 77 ans, a été réélu pour un quatrième mandat consécutif à la tête du Congo, suite à l'élection présidentielle du 21 mars 2021, qu'il a remportée avec 88,40% des voix. Il a entamé cette année sa 37^{ème} année de pouvoir, après avoir été président de 1979 à 1992, et depuis 1997. Cette longévité exceptionnelle, permise notamment par un changement contesté de la Constitution en 2015, s'est accompagnée de violations des droits humains commises par les autorités, fragilisant un pays en proie à une situation socio-économique déplorable.

Trop dépendant de son pétrole, le Congo a été entraîné dans une grave crise économique à partir de 2014 en raison de l'effondrement du prix mondial du « baril ». Cette situation a empiré du fait de problèmes de gouvernance marqués notamment par la corruption, des dettes colossales parfois dissimulées par les autorités, et d'une politique de privatisations qui a contribué à faire augmenter le coût de la vie. Les charges financières de la dette s'élevaient à 160 millions d'euros environ dans le projet de loi de finances pour 2021, soit plus de 55% budget du ministère de la Santé prévu la même année.

Les conséquences sur la vie des Congolais ont été brutales. Des dizaines de milliers de travailleurs ont été licenciés. Retraités, fonctionnaires et étudiants ont été privés de leurs pensions, salaires et bourses. Les effets de la crise et de sa gestion ont porté atteinte aux droits économiques et sociaux.

Cette situation a conduit en juillet 2019 à la signature d'un accord entre le Fonds monétaire international (FMI) et le Congo, pour une aide de près de 450 millions de dollars des États-Unis. Plusieurs mois après cet accord, conditionné notamment à des efforts de transparence et de bonne gouvernance, les résultats ont été qualifiés de « mitigés » par le FMI. Dans cet environnement économique et social déjà préoccupant, le Congo a été touché à partir du 14 mars 2020 par la pandémie de COVID-19. L'activité des entreprises des secteurs formel et informel a plongé, aggravant le chômage.

Dans ce contexte, le secteur de la santé a été particulièrement mis à mal. Non seulement son budget a été insuffisant, mais son exécution a posé problème. Après avoir atteint un montant record en 2014, il a amorcé

une baisse continue, jusqu'à atteindre son point le plus bas en 2017, avant de stagner en 2018 et 2019, puis de remonter nettement en 2020 à la faveur de la pandémie de COVID-19, avant de diminuer à nouveau en 2021. Dans le même temps, la part du budget du ministère de la Santé par rapport au budget global a sensiblement évolué, mais pour atteindre finalement un taux presque identique en 2021 (10%) à celui de 2014 (9%) et ce malgré la pandémie. Ce pourcentage ne s'est approché qu'une fois des engagements de la Déclaration d'Abuja pris en 2001, qui prévoit de consacrer au minimum 15% du budget national à la santé.

Les annonces des autorités pour améliorer le système de santé ne se sont pas entièrement réalisées dans les faits. La construction des nouveaux hôpitaux et l'amélioration des infrastructures existantes pourtant budgétées ne se sont pas concrétisées. Désargentés, les Congolais n'ont pas pu compter sur leur système de santé, non disponible, défaillant, miné par les accusations de mauvaise gestion et régulièrement paralysé par des grèves. Selon une déclaration de la ministre de la Santé en juillet 2020, le secteur de la santé a perdu plus de 40% de son personnel actif les trois années précédentes. La vétusté des infrastructures, les insuffisances matérielles et la qualité du personnel ont gravement compromis la réalisation du droit à la santé. La gratuité affichée de certains soins, en particulier ceux destinés aux personnes séropositives, a été contredite par les recherches d'Amnesty International.

Face à la double crise économique et pandémique, le traitement privilégié des autorités a été la répression. L'application de mesures contraignantes prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire s'est accompagnée de graves violations des droits humains, restées jusqu'à présent impunies. Par ailleurs, les Congolais qui ont revendiqué leurs droits économiques et sociaux dans ce contexte dégradé ont été réprimés. Des défenseurs, des syndicalistes, des journalistes, des étudiants ont été la cible de poursuites judiciaires, de menaces, de sanctions administratives et de tortures.

Amnesty International élabore dans ce rapport des recommandations pour la protection des droits humains. L'organisation rappelle aux autorités congolaises leurs obligations en matière de respect des droits économiques et sociaux, et en particulier du droit à la santé. Elle appelle par ailleurs ces dernières à protéger les libertés d'expression et de réunion pacifique, à libérer les personnes arbitrairement détenues et à cesser le harcèlement judiciaire et les intimidations contre les voix critiques. Amnesty International demande également aux partenaires financiers du Congo de veiller à ce que toutes les mesures prises en soutien aux politiques et réformes économiques favorisent le respect des droits humains.

2. MÉTHODOLOGIE

La présente publication s'inscrit dans le travail mené depuis plusieurs années par Amnesty International sur la situation des droits humains en République du Congo. En mars 2018, l'organisation a publié « Congo. L'opposition politique sous pression »¹, en amont de la session du Groupe de travail de l'ONU sur l'Examen périodique universel (EPU). En 2019 et 2020, plusieurs communiqués de presse ont été publiés concernant notamment les détentions de Jean-Marie Michel Mokoko et de André Okombi Salissa - tous deux candidats à l'élection présidentielle de 2016 - jugées arbitraires par le Groupe de travail compétent de l'ONU.

En raison de la pandémie de COVID-19, les délégués d'Amnesty International n'ont pas pu se rendre au Congo. La recherche sur place a été menée par un consultant, à Brazzaville et dans les départements de La Cuvette et des Plateaux. Des entretiens et des échanges ont été effectués au Congo et à distance avec plus de 50 personnes, patients, syndicalistes, membres d'associations, y compris d'organisations non gouvernementales de défense des droits humains. Un travail de recherche et d'analyse a été mené à partir d'au-moins cent documents, discours et communiqués officiels, articles de médias nationaux et internationaux, rapports d'organisations internationales et nationales, textes réglementaires, législatifs et administratifs. Le droit international et le droit congolais ont servi de base à l'identification des violations des droits humains et aux recommandations formulées. L'anonymisation de la plupart des interlocuteurs, à leur demande ou après examen par Amnesty International des risques encourus, témoigne du climat permanent de peur et d'intimidation au Congo.

Le 26 mars, Amnesty International a écrit aux autorités congolaises pour leur présenter les principales conclusions de ce rapport et solliciter un droit de réponse de leur part. Parmi les six ministères contactés, celui de l'Économie était le seul à avoir répondu à la date du 16 avril. Des éléments de cette réponse ont été intégrés dans le rapport. Ce dernier, qui repose sur les informations disponibles au moment des entretiens et des recherches, a été achevée en mars 2021, et couvre la période allant de 2015 à 2021.

¹ www.amnesty.org/download/Documents/AFR2286552018FRENCH.PDF

3. LA CRISE ÉCONOMIQUE ET SA GESTION

« Nous ne savons plus comment faire pour vivre. Certaines étudiantes sont obligées de se prostituer et plusieurs étudiants ont abandonné les études pour faire des petits boulots. »

Témoignage d'un étudiant congolais boursier à l'étranger.

3.1 LA RUINE MALGRÉ LE PÉTROLE

3.1.1 UN PAYS MONOPRODUCTEUR VICTIME D'UNE CRISE MONDIALE

À partir de 2014, une conjoncture mondiale marquée par une surproduction des principaux pays producteurs de pétrole a causé un effondrement de son cours mondial. Les prix moyens sont passés de plus de 100 dollars des États-Unis le baril, entre début 2011 et mi-2014, à moins de 40 dollars mi-2016.² Les conséquences ont été particulièrement dommageables pour les pays très dépendants comme le Congo. Avant la crise, la production pétrolière représentait 58% du PIB du pays, les exportations de pétrole, 78% des exportations, et les recettes pétrolières, 74% des recettes budgétaires totales.³ La récession, devenue croissance négative en 2016 et 2017, a entraîné de très nombreuses pertes d'emplois dans le secteur parapétrolier, celui du bâtiment et des travaux publics et celui de l'hôtellerie.⁴ En décembre 2019, le président de la Chambre de commerce, d'industrie, d'agriculture et des métiers de Pointe-Noire (CCIAM), a estimé à 50 000 le nombre d'emplois perdus entre 2014 et 2017.⁵ Selon d'autres estimations, 12 000

² Rapport du FMI No. 19/244, juillet 2019 pour sa version en anglais.

³ Banque mondiale, « Situation économique de la République du Congo. Changer de cap et prendre son destin en main », septembre 2018, <http://documents1.worldbank.org/curated/en/771451538593927070/pdf/128717-REPL-SITUATION-ECONOMIQUE-EN-REPUBLIQUE-DU-CONGO-FINAL-08-01-2019.pdf>

⁴ Rapport du FMI No. 19/244, juillet 2019 pour sa version en anglais.

⁵ Le Monde, « Pointe-Noire a toujours le blues malgré le pétrole qui coule à flots au Congo-Brazzaville », 27 décembre 2019, www.lemonde.fr/afrique/article/2019/12/27/pointe-noire-a-toujours-le-blues-malgre-le-petrole-qui-coule-a-flots-au-congo-brazzaville_6024172_3212.html

travailleurs ont été licenciés en 2016 et 3 000 en 2017,⁶ dans des conditions dénoncées par des organisations de défense des droits humains et des opposants comme étant contraires au droit du travail, compte-tenu notamment du non-paiement d'indemnités de licenciement et de l'absence de délégués du personnel et de syndicats dans certaines entreprises.⁷

3.1.2 UNE GOUVERNANCE POINTÉE DU DOIGT

Au-delà de la chute du prix du pétrole, des facteurs endogènes ont concouru à une situation de « politiques de finances publiques et d'endettement insoutenables ».⁸ En l'occurrence, des « lacunes sur le plan de la gouvernance », conclues par « des rabais sur le prix de vente du pétrole de l'État ; des accords non transparents de troc pétrole contre infrastructure et des prêts gagés sur des préachats de pétrole auprès de négociants ; des dépenses hors budget élevées alors que le cadre juridique de la lutte contre le blanchiment de capitaux et la corruption est insuffisant ».⁹ En 2017, la dette publique avait atteint un record de 117% du PIB,¹⁰ ce qu'avaient dissimulé les autorités congolaises au FMI.¹¹ La dette était estimée à 87,8% du PIB fin septembre 2019.¹² En janvier 2020, une nouvelle dette cachée de 3,3 milliards de dollars, due par la Société nationale des pétroles du Congo (SNPC) à plusieurs banques et à des pétroliers dont Total, Chevron et ENI, a été révélée. Entre 2012 et 2018, malgré des ventes à hauteur de 5,7 milliards de dollars, la SNPC n'a tiré que 123 millions de dollars de bénéfices et a contracté 741 millions de dollars de dettes uniquement auprès de ces entreprises étrangères. Le remboursement de la dette à lui-seul pourrait s'établir à 1,5 milliard de dollars entre 2019 et 2022,¹³ soit cinq fois le budget de la santé inscrit dans le projet de loi de finances pour 2021. Les charges financières de la dette s'élevaient à 160 millions d'euros environ dans le projet de loi de finances pour 2021, soit plus de 55% du budget du ministère de la Santé prévu la même année.

Parallèlement, la justice s'est intéressée à plusieurs affaires présumées de détournements de fonds impliquant la famille du Président (voir encadré ci-dessous). La justice s'est également intéressée aux intermédiaires. En 2018, la justice suisse a condamné à 18 mois de prison avec sursis pour corruption un employé belge du négociant pétrolier Gunvor. Il avait reconnu avoir organisé le versement de 43,3 millions de dollars de pots-de-vin au Congo et en Côte d'Ivoire, entre 2008 et 2012, en échange de cargaisons de pétrole.¹⁴ Toujours en Suisse, la société Gunvor a été condamnée en 2019 à payer une amende d'environ 95 millions de dollars des États-Unis pour avoir corrompu des dirigeants des secteurs pétroliers de ces deux pays entre 2009 et 2011. Selon le bureau du procureur général de Suisse, le Président congolais et des membres de sa famille ont fait partie des bénéficiaires des pots-de-vin.¹⁵

⁶ Banque mondiale, Situation économique de la République du Congo. Changer de cap et prendre son destin en main, septembre 2018, <http://documents1.worldbank.org/curated/en/771451538593927070/pdf/128717-REPL-SITUATION-ECONOMIQUE-EN-REPUBLIQUE-DU-CONGO-FINAL-08-01-2019.pdf>

⁷ Observatoire congolais des droits de l'homme, Rapport annuel 2019, http://ocdh-brazza.org/wp-content/uploads/2019/05/OCDH-RAPPORT-A5-COMPLET-V10_.pdf

⁸ Rapport du FMI No.19/244, juillet 2019 pour sa version en anglais.

⁹ Rapport du FMI No.19/244, juillet 2019 pour sa version en anglais.

¹⁰ Rapport du FMI No. 20/26, janvier 2020.

¹¹ RFI, « La dette cachée du Congo-Brazzaville », 2 août 2017, www.rfi.fr/fr/afrique/20170802-congo-brazzaville-dette-cachee-fmi-chine-trafigura-glencore-info-rfi

¹² Rapport du FMI No. 20/26, janvier 2020.

¹³ Rapport du FMI No.19/244, juillet 2019 pour sa version en anglais.

¹⁴ Le Temps, « Condamné pour corruption, un ancien trader de Gunvor va collaborer avec la justice », 28 août 2018, www.letemps.ch/suisse/condamne-corruption-un-ancien-trader-gunvor-va-collaborer-justice

¹⁵ www.agencecofin.com/companies/1710-70215-le-negociant-de-petrole-gunvor-condamne-a-une-amende-de-95-millions-pour-corruption-au-congo-et-en-cote-d-ivoire

LA FAMILLE DU PRÉSIDENT CERNÉE PAR LES AFFAIRES JUDICIAIRES



En 2015, une quinzaine de voitures de luxe ont été saisies à Neuilly-sur-Seine (France) chez des membres de la famille Sassou Nguesso, après le dépôt d'une plainte en 2008 au sujet des « biens mal acquis » par trois chefs d'État africains, dont le Président congolais. En mars 2017, Wilfrid Nguesso, neveu du Président, a été mis en examen en France pour « blanchiment de fonds provenant du délit de détournements de fonds publics issus de la société Socotram ». ¹⁶ En juin 2017, la fille du Président, Julienne Sassou Nguesso et son gendre, Guy Johnson, ont à leur tour été mis en examen en France pour détournement de fonds publics. Un mois plus tard, ce fut au tour d'Edgar Nguesso - autre neveu du Président et directeur du Domaine présidentiel - et de sa mère, Catherine Ignanga, toujours pour les mêmes faits. En avril ¹⁷ et en août ¹⁸ 2019, l'organisation non gouvernementale Global Witness a accusé le fils du Président, Denis Christel Sassou Nguesso, d'avoir détourné plus de 50 millions de dollars de fonds publics, soit 40% du montant des investissements prévus par le ministère de la Santé dans la loi de finances 2021. La fille du Président, Claudia Sassou Nguesso, aurait reçu quant à elle près de 20 millions de dollars de fonds publics, utilisés pour l'achat d'un appartement de luxe dans le Trump Hotel & Tower à New York. Aux États-Unis, des procureurs fédéraux ont déposé une plainte afin de saisir un appartement de luxe à Miami appartenant à Denis Christel Sassou Nguesso. ¹⁹ Le document détaille par ailleurs comment ce dernier aurait dépensé entre 2007 et 2017 plus de 29 millions de dollars en articles de luxe.

3.1.3 DES PRIVATISATIONS EN QUESTION

Pendant la crise, une série de privatisations a été réalisée, dont certains résultats ont été jugés peu avantageux pour les Congolais. La mise en concession de la route nationale n°1 reliant Brazzaville à Pointe-Noire - l'unique route existante -, concrétisée en 2019, ²⁰ a entraîné une augmentation des tarifs de péage. Fixés par décret ²¹ en février 2019, ils ont suscité des protestations ²² suite auxquelles le gouvernement a revu les tarifs à la baisse en août 2019. ²³ Selon Mermans Babounga, secrétaire exécutif de l'Observatoire congolais des droits des consommateurs, « le plaidoyer mené n'a pas donné les résultats escomptés, puisque la révision des tarifs de péage s'est limitée à une réduction de 30% des tarifs pratiqués lors du lancement des postes de péage. Au final, la mise en concession a fait passer le tarif du simple au double, ce qui a eu une incidence sur le prix des denrées alimentaires dans les marchés. » ²⁴ Des mesures interventionnistes ont été prises pour limiter les augmentations de prix, ²⁵ comme l'obligation faite aux

¹⁶ Le Monde, « Congo-Brazzaville : pour Wilfrid Nguesso, « quand on gagne de l'argent, c'est pour se faire plaisir », 21 janvier 2021, www.lemonde.fr/afrique/article/2021/01/21/congo-brazzaville-pour-wilfrid-nguessou-quand-on-gagne-de-l-argent-c-est-pour-se-faire-plaisir_6067104_3212.html

¹⁷ Global Witness, « Le condo de luxe Trump : une affaire d'État congolaise », 10 avril 2019,

www.globalwitness.org/en/campaigns/corruption-and-money-laundering/le-condo-de-luxe-trump-une-affaire-d%C3%A9tat-congolaise/

¹⁸ Global Witness, « Blanchisserie Sassou-Nguesso : Une affaire d'État congolaise - Partie II », août 2019,

www.globalwitness.org/en/campaigns/corruption-and-money-laundering/blanchisserie-sassou-nguessou-une-affaire-d%C3%A9tat-congolaise-partie-ii/

¹⁹ Miami Herald, « Miami feds file lawsuit to seize Congo minister's \$3 million Biscayne Bay penthouse », 18 juin 2020, www.miamiherald.com/news/local/article243595392.html

²⁰ Les Dépêches de Brazzaville, « Infrastructures routières : l'État concède la route Brazzaville - Pointe-Noire à deux concessionnaires », 18 décembre 2018, www.adiac-congo.com/content/infrastructures-routieres-letat-concede-la-route-brazzaville-pointe-noire-deux

²¹ Décret No. 2018-39 du 28 février 2019, <https://economie.gouv.cg/sites/default/files/D%20n%C2%B02019-39%20du%2028%20fe%CC%81vri%C3%A9%202019.pdf>

²² Les Dépêches de Brazzaville, « Transport routier : les opérateurs économiques déplorent le coût élevé des péages », 9 avril 2019, www.adiac-congo.com/content/transport-routier-les-operateurs-economiques-deplorent-le-cout-eleve-des-peages-98179; Unicongo, « Le président du Sénat a reçu Unicongo le 9 avril 2019 au sujet du péage sur la RN 1 », unicongo.org/le-president-du-senat-a-recu-unicongo-le-9-avril-2019-au-sujet-du-peage-sur-la-rn1/

²³ Les Dépêches de Brazzaville, « Compte rendu du Conseil des ministres du mercredi 7 août 2019 », 7 août 2019, www.adiac-congo.com/content/compte-rendu-du-conseil-des-ministres-du-mercredi-7-aout-2019-103946

²⁴ Courriel de Mermans Babounga Ngondo reçu le 1^{er} décembre 2020.

²⁵ Les Dépêches de Brazzaville, « Consommation : la hausse des prix des produits inquiète les Congolais », 23 septembre 2019, www.adiac-congo.com/content/consommation-la-hausse-des-prix-des-produits-inquiete-les-congolais-106007

commerçants d'« afficher les prix pratiqués sur les lieux de vente », et de se pourvoir des factures de leurs fournisseurs.²⁶ Le 9 octobre 2018, un arrêté avait été pris pour fixer un prix plafond au gaz butane.²⁷

En février 2018, deux projets de loi ont dissous la Société nationale d'électricité (SNE) et la Société nationale de distribution d'eau (SNDE), après un constat de « situation technique de quasi-faillite » et de « contreperformances en matière de distribution et de commercialisation », qui « ont eu pour conséquence de détériorer leurs relations avec leurs clients et usagers respectifs, au point de les rendre exécrales ».²⁸ Elles ont été remplacées par Énergie Électrique du Congo (E2C) et La Congolaise des eaux, « l'accent devant être mis sur une gestion privée et une dimension commerciale plus affirmée ».²⁹ Le ministère de l'Économie a informé Amnesty International que « la SNE et SNDE sont passées de statut d'EPIC à celui de société commerciale ; à terme, le gouvernement vise à ouvrir leur capital social de ces entreprises au secteur privé ».³⁰ La vétusté et l'insuffisance des installations étaient toujours critiquées en 2020,³¹ de même que la fréquence des délestages³² et la gestion des paiements.³³ Les processus de privatisation ont continué par la suite. La société suisse 3P Renewables Switzerland S.A a obtenu un contrat de concession³⁴ de service public d'eau « pour le développement et l'exploitation des nouvelles infrastructures de production d'eau potable à partir du lac Gambouissi »,³⁵ dans le département de Pointe-Noire. La société turque société Aksa Energy Company Congo a obtenu un contrat de concession de la centrale électrique de Djeno.³⁶

En 2018, le Rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté a rappelé les effets néfastes que peut avoir la privatisation sur les droits humains. En particulier, « l'eau, les services d'assainissement, l'électricité, les routes, les transports, l'éducation, les soins de santé, les services sociaux et les services financiers sont beaucoup moins susceptibles d'être fournis aux pauvres de façon suffisante ou avec de bons niveaux de qualité ».³⁷ Le rapport cite également comme exemple la multiplication des routes à péage cher, qui oblige les pauvres à se contenter « d'options de qualité inférieure, mal entretenues et de plus en plus marginalisées ».

3.2 DES RÉPERCUSSIONS CONCRÈTES SUR LA VIE DES CONGOLAIS

3.2.1 RETRAITÉS, SALARIÉS, ÉTUDIANTS : TROIS GÉNÉRATIONS PRIVÉES DE REVENUS

Le contrecoup de la crise financière et de sa gestion sur le quotidien des Congolais a été aussi rapide que brutal et se fait ressentir jusqu'à présent. La suspension provisoire du droit de vote du Congo à l'Assemblée générale de l'ONU en janvier 2021, pour non-paiement des contributions dues,³⁸ a donné une publicité

²⁶ Communiqué du ministère du Commerce, des approvisionnements et de la consommation, réf No. 00374/MCAC-CAB, 18 novembre 2019, https://ecofin.assemblee-nationale.cg/sites/default/files/2020-05/Communique%20n%C2%B0%2000374_MCAC_CAB.pdf

²⁷ Arrêté No. 91-94/MH/MCAC/MFB portant révision du prix du gaz butane soumis à la structure des prix, www.finances.gouv.cg/sites/default/files/documents/Arr%C3%AAt%20n%C2%B0%209194-MH-MCAC-MFB%20du%209%20octobre%202018%20portant%20r%C3%A9vision%20de%20la%20structure%20de%20prix%20du%20gaz%20butane%20soumis%20%C3%A0%20la%20structure%20des%20prix.pdf

²⁸ Les Dépêches de Brazzaville, « Compte rendu du Conseil des ministres du vendredi 2 février 2018 », 2 février 2018, www.adiac-congo.com/content/compte-rendu-du-conseil-des-ministres-du-vendredi-2-fevrier-2018-78908

²⁹ Les Dépêches de Brazzaville, « Compte rendu du Conseil des ministres du vendredi 2 février 2018 », 2 février 2018, www.adiac-congo.com/content/compte-rendu-du-conseil-des-ministres-du-vendredi-2-fevrier-2018-78908

³⁰ Courriel adressé à Amnesty International par le ministère de l'Économie le 13 avril 2021.

³¹ Les Dépêches de Brazzaville, « Éclairage public : le noir s'installe durablement sur les grandes artères de Brazzaville », 27 novembre 2020, www.adiac-congo.com/content/eclairage-public-le-noir-sinstalle-durablement-sur-les-grandes-arteres-de-brazzaville-121904

³² Voice of America, « Confinement sans électricité à Brazzaville, malgré la gratuité », 16 avril 2020, www.voafrique.com/a/confinement-sans-%C3%A9lectricit%C3%A9-%C3%A0-brazzaville-malgr%C3%A9-la-gratuit%C3%A9/5374711.html

³³ Les Dépêches Brazzaville, « Énergie électrique du Congo : cacophonie autour de l'application de la gratuité de l'électricité », 21 mai 2020, www.adiac-congo.com/content/energie-electrique-du-congo-cacophonie-autour-de-lapplication-de-la-gratuite-de-lelectricite

³⁴ Décret No. 2020-12 du 9 janvier 2020

³⁵ Décret No. 2020-12 du 9 janvier 2020, publié au Journal Officiel du 23 janvier 2020.

³⁶ www.facebook.com/1302386766550818/posts/3423190947803712/?d=n

³⁷ Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, 26 septembre 2018, <https://undocs.org/fr/A/73/396>

³⁸ « États Membres en retard dans le paiement de leurs contributions au sens de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies », www.un.org/fr/ga/about/art19.shtml

internationale à la dérive de l'État congolais, incapable de payer ses retraités, ses fonctionnaires et ses étudiants depuis des années.

En date du 19 novembre 2020, plus de 40 000 retraités affiliés à la Caisse de retraite des fonctionnaires (CRF) avaient cumulé 28 mois de pensions impayés, selon une « fiche d'information ». ³⁹ « La responsabilité de trouver les solutions à ces problèmes incombe au Gouvernement de la République qui, malheureusement, ne respecte pas les lois, les décrets, les arrêtés, les résolutions, les recommandations et les engagements qu'il prend », a dénoncé le bureau exécutif national de la CRF, selon lequel 420 000 Congolais dépendraient directement du versement de ces pensions pour vivre. Des associations avaient dénoncé le « détournement » de leurs pensions. ⁴⁰ Un communiqué de presse de ces mêmes retraités daté du 8 avril 2017, dans lequel ils dénonçaient « la situation dramatique des retraités relevant de la CRF qui totalisent à ce jour quatre mois de pension impayés », témoigne de la dégradation de leur situation au fil des ans. ⁴¹ Le premier ministre, Clément Mouamba, avait reconnu le 8 décembre 2019 la difficulté de l'État à verser les pensions dues, en raison de la crise économique. ⁴² Le directeur général de la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) a annoncé le 5 mars 2021 l'apurement des arriérés de pension des retraités pour la période allant de 1997 à 2004. ⁴³ Le même jour, Denis Sassou Nguesso avait annoncé, au lendemain de l'ouverture de la campagne électorale pour l'élection présidentielle, le paiement total des arriérés des retraités. ⁴⁴

Les fonctionnaires actifs ont eux aussi été privés de leurs salaires, à l'image des agents de la Société des postes et de l'épargne du Congo (SOPECO). En février 2021, 280 d'entre-eux réclamaient encore 17 mois d'arriérés de salaires, selon l'intersyndicale, ⁴⁵ après une grève en septembre 2020, ⁴⁶ et un sit-in déclenché le 9 avril 2019 suite à la suspension par la direction générale des salaires de grévistes. ⁴⁷ À l'université publique Marien Ngouabi (Brazzaville), les enseignants et le personnel administratif ont arrêté le travail entre septembre 2017 et janvier 2018, faute d'avoir été payés depuis six mois. Les employés de la Société de transport public urbain (STUP) ont fait de même en mars 2018. ⁴⁸ À Dolisie (département du Niari), les agents municipaux ont effectué une grève de plus de six mois, après une première mobilisation en 2015, pour réclamer le paiement de salaires dus depuis 2014. ⁴⁹ En 2016, la morgue municipale de Brazzaville avait été paralysée par une grève des agents de la ville qui réclamaient eux-aussi le paiement de leurs salaires. ⁵⁰

Quant aux étudiants congolais à l'étranger, ils se sont mobilisés sur plusieurs continents pour réclamer le paiement de leurs bourses. Au Bénin, ils ont manifesté en janvier 2021 pour réclamer le paiement de 21 mois d'arriérés. ⁵¹ Au Maroc, des dizaines d'entre-eux ont campé devant l'ambassade du Congo à Rabat au mois de juillet 2019 pour réclamer des bourses non versées depuis 2016. ⁵² À Cuba, en avril 2019, la police a réprimé une manifestation d'étudiants congolais installés à La Havane dans le cadre d'un accord de

³⁹ Coordination nationale des associations des fonctionnaires et assimilés retraités affiliés à la caisse des retraites des fonctionnaires (CNAFARA/CRF), « Fiche d'information sur la situation actuelle des retraités de la caisse de retraite des fonctionnaires », 19 novembre 2020.

⁴⁰ RFI, « Congo-B : les retraités se plaignent du détournement de leurs pensions », 20 novembre 2020, www.rfi.fr/fr/afrique/20201120-congo-b-les-retraites-se-plaignent-du-d%C3%A9tournement-de-leurs-pensions

⁴¹ Union pour la défense des intérêts des retraités de la caisse de retraite des fonctionnaires, Communiqué de presse, 8 avril 2017, <http://zenga-mambu.com/2017/04/11/union-pour-la-defense-des-interets-des-retraites-de-la-crf-communique-de-presse/>

⁴² Agence congolaise d'information, « Congo/Société : Difficulté pour le gouvernement de verser 11 milliards de Fcfa au titre des pensions de retraite », 9 décembre 2019, www.aci.cg/congo-societe-difficulte-pour-le-gouvernement-de-verser-11-milliards-de-fcfa-au-titre-des-pensions-de-retraite/?fbclid=IwAR2RxtGHAH0KYFJgUj08_KJL6unOdrwnrKybtW071BWG2VZ--uOAGIYbuTk

⁴³ Les Dépêches de Brazzaville, « CNSS : résolution des arriérés de pensions de 1997 à 2004 », www.adiac-congo.com/content/cnss-resolution-des-arrieres-de-pensions-de-1997-2004-124965

⁴⁴ Les Dépêches de Brazzaville, « Sécurité sociale : les retraités auront bientôt la totalité de leurs arriérés », 6 mars 2021, www.adiac-congo.com/content/securite-sociale-les-retraites-auront-bientot-la-totalite-de-leurs-arrieres-124967

⁴⁵ RFI, www.rfi.fr/fr/afrique/20200229-congo-brazzaville-sopeco-arri%C3%A9s-salaires-intersyndicale-grogne

⁴⁶ RFI, « Congo-B : la grève des postes contrarie les services de transferts d'argent et de colis », 29 septembre 2020, <https://fr.news.yahoo.com/congo-b-gr%C3%A8ve-postes-contrarie-033820547.html>

⁴⁷ www.vox.cg/2019/04/les-grevistes-de-la-sopeco-percevront-leur-salaire-de-janvier-2019/

⁴⁸ Les Dépêches de Brazzaville, « Dossier fin d'année. Grèves et manifestations : le front social agité en 2018 », 2 janvier 2019, www.adiac-congo.com/content/dossier-fin-dannee-greves-et-manifestations-le-front-social-agite-en-2018-93605

⁴⁹ Les Dépêches de Brazzaville, « Dolisie : les agents municipaux en grève », 10 août 2017, www.adiac-congo.com/content/dolisie-les-agentes-municipaux-en-greve-68055

⁵⁰ Les Dépêches de Brazzaville, « Revendications sociales : la morgue municipale de Brazzaville complètement paralysée ce 23 août en matinée », 23 août 2016, www.adiac-congo.com/content/revendications-sociales-la-morgue-municipale-de-brazzaville-completement-paralysee-ce-23

⁵¹ [JournaldeBrazza.com](http://journaldebrazza.com), « Les étudiants congolais au Bénin réclament 21 mois de bourse d'étude », 19 janvier 2021, www.journaldebrazza.com/les-etudiants-congolais-au-benin-reclament-21-mois-de-bourse-detude/

⁵² Les Observateurs, « Maroc : des étudiants congolais dorment devant leur ambassade pour réclamer trois années de bourses impayées », <https://observers.france24.com/fr/20190725-maroc-etudiants-congo-brazzaville-ambassade-bourses>

coopération sanitaire signé entre les deux pays en 2013.⁵³ Des manifestations du même type ont été organisées au Togo en 2021,⁵⁴ au Sénégal en 2019,⁵⁵ en Russie en 2017.⁵⁶ « Les tensions de trésorerie, dues à la baisse drastique des recettes de l'État, ont rendu irrégulier le paiement des bourses académiques et des pensions de retraite », ⁵⁷ a justifié Denis Sassou Nguesso le 23 décembre 2020.

Amnesty International a recueilli les témoignages de certains de ces étudiants. Leur anonymat a été préservé, en raison des menaces reçues et des risques encourus :

« Notre situation n'a pas changé. Malgré notre manifestation, nous sommes toujours aussi négligés. Le dernier paiement a été fait il y a plus de six mois. L'État nous doit encore plus de 24 mois d'arriérés et il n'est pas près de les payer. Nous sommes la nationalité la plus démunie parmi les étudiants africains ici. Nous n'avons jamais reçu d'explication officielle par rapport aux retards, nous sommes trop bêtes pour eux. Ils font ce qu'ils veulent et ne donnent d'explications à personne parce qu'ils se croient rois. »⁵⁸

« Nous attendons le paiement de près de 36 mois de bourse. Notre ministère a demandé aux étudiants de certaines filières d'arrêter leurs études en licence au lieu de faire les cinq ans d'études prévus, afin de diminuer la dette. Des étudiants sont ici sans diplôme ni attestation de fin d'études, faute du paiement des frais académiques par notre gouvernement. L'université nous a même refusé le renouvellement de nos titres de séjour, donc plusieurs d'entre nous sont en situation irrégulière. Nous n'avons reçu aucune explication, notre ambassade ne nous dit rien. En plus, nous sommes dans un pays où il est difficile de travailler, donc nous ne savons plus comment faire pour vivre. Certaines étudiantes sont obligées de se prostituer pour survivre et plusieurs étudiants ont abandonné les études pour faire des petits boulots. Plus de 200 personnes sont concernées. »⁵⁹

3.3 UN ACCORD AVEC LE FMI EN SOUFFRANCE

Cette situation intenable a débouché le 11 juillet 2019 sur l'approbation par le FMI d'un accord triennal (2019-2022) avec le Congo, au titre de la Facilité Élargie de Crédit (FEC). Ce prêt à taux zéro⁶⁰, pour un montant d'environ 448,6 millions de dollars, « appuie les efforts déployés par les autorités pour rétablir la viabilité des finances publiques et reconstituer les réserves régionales, tout en améliorant la gouvernance et en protégeant les groupes vulnérables de la population », indique le communiqué de presse publié le même jour.⁶¹ Un premier décaissement d'environ 44,9 millions de dollars a été effectué à la date d'approbation du programme, la somme restante devant être échelonnée dans le temps, « sous réserve de revues semestrielles », le succès des réformes étant mesuré par des « critères de performance quantitatifs et des objectifs indicatifs établis par les Autorités Congolaises et les services du Fonds Monétaire ». ⁶² Une partie non négligeable de cet accord a trait à la mise en place de mesures destinées à la transparence de la dette, des flux financiers et à la lutte contre la corruption. Les autorités congolaises se sont par ailleurs engagées à consacrer une part plus élevée du budget aux dépenses sociales, afin d'« atténuer l'impact de l'ajustement

⁵³ Les Observateurs, « À Cuba, la police réprime des étudiants congolais réclamant le versement de leurs bourses », 12 avril 2019, <https://observers.france24.com/fr/20190412-cuba-congo-brazzaville-etudiants-police-bourses-repression>

⁵⁴ Les Échos du Congo Brazzaville, « 4 ans sans bourses, les étudiants congolais du Togo très fâchés crient leur ras-le-bol », 21 septembre 2020, <https://lesechos-congobrazza.com>

⁵⁵ Agence de Presse Africaine, « Des étudiants congolais assiègent leur Ambassade à Dakar pour des bourses », 15 avril 2019, <http://apanews.net/fr/news/des-etudiants-congolais-assiegent-leur-ambassade-a-dakar-pour-des-bourses>

⁵⁶ Les Échos du Congo Brazzaville, « Plus de 14 mois sans bourses, les étudiants congolais de la Russie crient leur ras-le-bol », <https://lesechos-congobrazza.com/societe/3753-plus-de-14-mois-sans-bourses-les-etudiants-congolais-de-la-russie-crient-leur-ras-le-bol>

⁵⁷ Message sur l'état de la Nation, 24 décembre 2020, <http://ambacongofr.org/index.php/l-ambassade/actualites/687-message-sur-l-etat-de-la-nation-denis-sassou-n-guesso-fait-le-bilan-de-l-annee-qui-s-acheve-et-qui-marque-egalement-la-fin-de-son-quinquennat?start=1>

⁵⁸ Témoignage reçu par réseau social le 5 février 2021.

⁵⁹ Témoignage reçu par réseau social le 8 février 2021.

⁶⁰ International Monetary Fund, "IMF Extend Credit Facility (ECF)", 3 mars 2020, www.imf.org/en/About/Factsheets/Sheets/2016/08/02/21/04/Extended-Credit-Facility

⁶¹ FMI, « Le conseil d'administration du FMI approuve en faveur de la République du Congo un accord d'un montant de 448,6 millions de dollars au titre de la facilité élargie de crédit (FEC) », Communiqué de presse No. 19/274, 11 juillet 2019.

⁶² Rapport du FMI No. 19/244, Pièce jointe n°2. Protocole d'Accord Technique, octobre 2019.

sur les populations vulnérables ». Ainsi, concernant la santé, priorité est donnée « à la vaccination, l'acquisition des ARV pour la lutte contre le SIDA, la lutte contre la tuberculose et le paludisme, la gratuité de la césarienne, l'approvisionnement en médicaments génériques essentiels, aux bilans biologiques et réactifs, ainsi qu'à la revitalisation des districts sanitaires ». ⁶³

Les autorités congolaises se sont également engagées dans le cadre de cet accord à « adopter une stratégie de privatisation pour soutenir les assurances de financement du programme », celle-ci étant « guidée par les résultats d'une étude par un cabinet de réputation internationale avec le soutien de la Banque Africaine de Développement (BAD) ». Selon l'accord, ces privatisations « pourraient inclure le complexe industriel de Maloukou, les parts de l'État dans deux banques commerciales en difficulté, la société d'assurance et la route Brazzaville-Ouesso ». En janvier 2020, le gouvernement congolais menait « une analyse détaillée du portefeuille d'entreprises publiques afin de mieux évaluer la position stratégique et la viabilité de 32 entreprises et de proposer une stratégie de privatisation pour chacune d'entre elles. » ⁶⁴

Les autorités congolaises et le FMI doivent s'assurer que ces projets de privatisations ne contredisent pas les Principes directeurs relatifs à la dette extérieure et aux droits de l'homme ⁶⁵ (voir encadré ci-dessous), en procédant à une étude crédible d'impact sur les droits de l'homme. Dans une réponse ⁶⁶ adressée à Amnesty International par le ministère de l'Économie, ce dernier a confirmé qu'« à ce jour, la stratégie de privatisation a consisté à changer les régimes juridiques de plusieurs entités publiques ». Il a assuré par ailleurs que « dans le cadre de la mise œuvre de la stratégie de privatisation, le gouvernement respectera naturellement les principes directeurs de l'ONU relatifs à la dette extérieure et aux droits humains ».

DETTE EXTERIEURE ET DROITS HUMAINS



Les Principes directeurs relatifs à la dette extérieure et aux droits de l'homme (2012) ont été pensés comme un outil destiné « à recenser les normes fondamentales des droits de l'homme applicables à la dette souveraine et aux politiques en la matière et à développer les implications de ces normes ». ⁶⁷ Ils se déclinent en Principes fondamentaux, tels que la primauté des droits de l'homme, la réalisation progressive, les obligations essentielles minimum et la non-rétrogression ; et en Principes opérationnels. Parmi ces derniers, les États et les prêteurs ne doivent pas utiliser les fonds ou les prêter pour financer une activité ou un projet qui contribuerait à des violations des droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, ou aggraverait de telles violations. Pour écarter cette possibilité, il incombe aux prêteurs de procéder, avant d'accorder un nouveau prêt, à une étude d'impact sur les droits de

l'homme crédible (alinéa 40). ⁶⁸ De leur côté, les États débiteurs – entre autres obligations -, ne devraient pas laisser les remboursements de leur dette extérieure atteindre un niveau excessif ou disproportionné les empêchant d'exécuter leurs obligations essentielles minimum. Or, le service de la dette s'établira en moyenne à 1,5 milliard de dollars (environ 12,5 % du PIB) entre 2019 et 2022 et portera en grande partie sur la dette envers des négociants en pétrole. ⁶⁹ Ces Principes ont été complétés en 2019 par les « Principes directeurs applicables aux études de l'impact des réformes économiques sur les droits de l'homme », qui détaillent les obligations des États, des institutions financières internationales et des créanciers lorsqu'ils conçoivent, formulent ou proposent des réformes économiques.

Le Congo fait partie des 73 pays admis à bénéficier d'une suspension temporaire des paiements dus au titre du service de la dette contractée auprès de leurs créanciers bilatéraux publics dans le cadre de l'Initiative de

⁶³ Rapport du FMI No. 19/244, Mémoire de politiques économiques et financières, 2019-2022.

⁶⁴ FMI, Question générales, rapport No. 20/27, février 2020, file:///C:/Users/fabien.offner/OneDrive%20-%20OneAmnesty/Downloads/1COGFA2020002.pdf

⁶⁵ Principes directeurs relatifs à la dette extérieure et aux droits de l'homme, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G12/128/81/PDF/G1212881.pdf?OpenElement>

⁶⁶ Courriel adressé à Amnesty International par le ministère de l'Économie le 13 avril 2021.

⁶⁷ Principes directeurs relatifs à la dette extérieure et aux droits de l'homme, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G12/128/81/PDF/G1212881.pdf?OpenElement>

⁶⁸ Contacté par Amnesty International le 23 mars, le FMI n'avait pas apporté en date du 16 avril de réponse à la question de savoir si une étude de ce genre a été menée dans le cadre de l'accord signé avec le Congo en juillet 2019.

⁶⁹ FMI, Rapport No.19/244, octobre 2019.

suspension du service de la dette (ISSD).⁷⁰ Cette dernière a été lancée par le FMI et la Banque mondiale pour « aider les pays à concentrer leurs ressources sur la lutte contre la pandémie et à protéger la vie et les moyens de subsistance de millions de personnes vulnérables ». Entre janvier et juin 2021, le potentiel d'économies obtenu grâce à l'ISSD était estimé à 190 millions de dollars.

Attendu en janvier 2020, le deuxième décaissement prévu de 48 millions de dollars n'a pas été effectué, compte-tenu des faibles avancées constatées dans la mise en œuvre de l'accord. Ce même mois, le FMI a qualifié les résultats de « mitigés », en soulignant notamment que « les trois objectifs indicatifs relatifs aux dépenses en faveur de la lutte contre la pauvreté, aux recettes non pétrolières et aux décaissements de prêts extérieurs pour des projets d'investissement n'ont pas été atteints ».⁷¹ Quelques semaines plus tôt, au terme d'une mission au Congo du 24 octobre au 6 novembre, le FMI avait encouragé les autorités « à redoubler les efforts pour mettre en œuvre les réformes structurelles, notamment celles qui ont pour objectif d'améliorer la gouvernance et d'intensifier la lutte contre la corruption ».⁷² À l'issue de discussions avec les autorités congolaises en février 2021, le FMI a conclu que « la dette du Congo reste insoutenable ».⁷³

3.4 COVID-19 : LA DOUBLE PEINE

C'est dans ce contexte très fragile que la pandémie de COVID-19 a atteint le Congo. Le 14 mars 2020, le gouvernement a annoncé le premier cas dans le pays.⁷⁴ Tous les vols en provenance des pays à haut risque ont été suspendus le 16 mars et la semaine suivante, un comité technique de riposte à la pandémie⁷⁵ et un comité d'experts⁷⁶ ont été créés. Le 3 avril 2020, le personnel de santé des secteurs public et privé a été réquisitionné, ainsi que tous les étudiants finalistes de la faculté des sciences de la santé et des écoles paramédicales.⁷⁷ Dans un discours le 28 mars 2020, le Président a annoncé l'instauration de l'état d'urgence sanitaire à compter du 31 mars 2020, pour une durée de 20 jours.⁷⁸ À l'issue du conseil des ministres du 24 mars 2021, il avait été prorogé pour la 18^e fois.⁷⁹ Entre le 14 mars 2020 et le 18 mars 2021, les autorités congolaises ont recensé 9 681 cas positifs et 135 décès.⁸⁰ Les autorités ont annoncé le 24 mars que les opérations de vaccination ont débuté le 23 mars.

La pandémie a durement impacté l'économie, avec une baisse d'activité de 34 à 76% pour les entreprises du secteur formel dont l'activité a été jugée indispensable ou « essentielle » par le gouvernement, et de 77 à 96% pour les entreprises exerçant des activités « non essentielles ».⁸¹ Les entreprises affiliées à l'Union patronale et interprofessionnelle du Congo (Unicongo) ont mis en chômage technique 10 821 travailleurs

⁷⁰ Banque mondiale, « COVID-19 : Initiative de suspension du service de la dette », 9 mars 2021, www.banquemondiale.org/fr/topic/debt/brief/covid-19-debt-service-suspension-initiative

⁷¹ FMI, Rapport No.20/26, janvier 2020.

⁷² FMI, « Les services du FMI achèvent leur mission relative aux consultations de 2019 au titre de l'article IV et à la première revue du programme FEC avec la République du Congo », 6 novembre 2019, www.imf.org/fr/News/Articles/2019/11/06/pr19400-congo-imf-staff-completes-mission-for-the-2019-article-iv-and-first-ecf-review

⁷³ FMI, « Déclaration des services du FMI à l'issue de leur mission au titre de la première revue du programme appuyé par la Facilité élargie de crédit (FEC) pour la République du Congo », 26 février 2021, www.imf.org/fr/News/Articles/2021/02/26/pr2149-congo-imf-staff-completes-review-mission-to-the-republic-of-congo

⁷⁴ Déclaration du gouvernement, 14 mars 2020.

⁷⁵ Décret No. 2020/92 du 27 mars 2020 portant création du comité d'experts près le comité national de la riposte à la pandémie à coronavirus (COVID-19).

⁷⁶ Le 3 avril, le microbiologiste Fidèle Yala et le pharmacologue Antoine Ange Abena ont été nommés respectivement président et vice-président du comité d'experts.

⁷⁷ Décret No. 2020/101 du 3 avril 2020 portant réquisition du personnel de santé exerçant sur le territoire national.

⁷⁸ Décret No. 2020/93 du 30 mars 2020 portant déclaration de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo.

⁷⁹ « Compte-rendu du conseil des ministres du Mercredi 24 Mars 2021 », <https://gouvernement.cg/compte-rendu-du-conseil-des-ministres-du-mercredi-24-mars-2021/>

⁸⁰ « Coronavirus : Communiqué de la coordination nationale de gestion de la pandémie de coronavirus Covid-19 suite à sa réunion du mercredi 24 mars 2021 », <https://gouvernement.cg/coronavirus-communique-de-la-coordination-nationale-de-gestion-de-la-pandemie-de-coronavirus-covid-19-suite-a-sa-reunion-du-mercredi-24-mars-2021/>

⁸¹ ONU, « Évaluation des impacts économiques et sociaux de la pandémie de Covid-19 », 12 août 2020.

sur les 43 005 salariés qu'elles emploient, soit 25,16% des effectifs. Toutes branches confondues, 40 à 85% des salariés ont été mis en chômage technique ou licenciés.⁸²

Branches considérées non essentielles	Evolution de l'activité mars / avril 2020	Salariés	
		En activité en avril 2020	Mis en chômage technique ou licenciés
<i>Automobile et engins</i>	-86%	8%	85%
<i>Assurances /</i>	-81%	22%	49%
<i>BTP</i>	-92%	13%	62%
<i>Commerces non</i>	-95%	7%	38%
<i>Hôtellerie et restaurant</i>	-96%	9%	68%
<i>Industries métallurgiques, chaudronneries, peinture</i>	-77%	17%	78%

 ↑ UNICONGO (2020). Tableau extrait du rapport « Évaluation des impacts économiques et sociaux de la pandémie de Covid-19 », Nations Unies en République du Congo, 12 août 2020.

Les projections financières ont été bouleversées. La loi de finances rectificative de 2020, présentée au Sénat le 27 avril 2020, a été élaborée sur une projection de croissance économique négative de - 9% fin 2020, contre une croissance positive de 1,2% prévue initialement.⁸³ Dans le même texte, les recettes budgétaires attendues s'effondrent de - 50,2% par rapport à la loi de finances initiale, alors que les dépenses budgétaires augmentent de 12,2%, « essentiellement du fait de la prise en compte des dépenses nouvelles d'investissement et de fonctionnement liées à la lutte contre la pandémie du COVID-19 ».⁸⁴ Cette situation budgétaire n'est pas propre au Congo, puisqu'« en réaction à cette détérioration de l'environnement, presque tous les États de la sous-région ont modifié leurs lois de finances ».⁸⁵

⁸² « Coronavirus : Communiqué de la coordination nationale de gestion de la pandémie de coronavirus Covid-19 suite à sa réunion du Jeudi 11 février 2021 », 11 février 2021, <https://gouvernement.cg/coronavirus-communique-de-la-coordination-nationale-de-gestion-de-la-pandemie-de-coronavirus-covid-19-suite-a-sa-reunion-du-jeudi-11-fevrier-2021/>

⁸³ Ministère des Finances et du Budget, « Présentation du projet de loi de finances rectificative exercice 2020 au Sénat », 27 avril 2020.

⁸⁴ Ministère des Finances et du Budget, « Présentation du projet de loi de finances rectificative exercice 2020 au Sénat », 27 avril 2020.

⁸⁵ Banque des États de l'Afrique centrale, Note sur les finances publiques des pays de la CEMAC à fin juin 2020, www.beac.int/wp-content/uploads/2020/11/NOTE-SUR-LES-FINANCES-PUBLIQUES-T2-2020-JR_2.pdf

4. LA SANTÉ AU PLUS MAL

« Quand il y a coupure de courant, il faut que quelqu'un marche jusqu'au générateur pour l'allumer. Ça peut prendre plusieurs minutes. Pendant ce temps, des patients meurent. »

Témoignage d'un parent de patient.

4.1 OBLIGATIONS DU CONGO EN MATIÈRE DE DROIT À LA SANTÉ, Y COMPRIS EN TEMPS DE CRISE

Les conséquences de la double crise économique, aggravées par des problèmes liés à sa gestion et à la gouvernance, se sont fait particulièrement ressentir sur le système de santé. Alors que le budget global de l'État a baissé drastiquement depuis 2014, la part de la santé dans ce budget n'a que peu augmenté – exception faite en 2020 dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Surtout, son exécution a révélé d'importants manquements, stigmatisant les efforts insuffisants des autorités pour protéger la jouissance du droit à la santé, garanti par le droit national congolais et le droit international.

L'article 36 de la Constitution de 2015 stipule que « l'État est responsable de la santé publique ».⁸⁶ Le Congo a par ailleurs ratifié plusieurs conventions internationales portant protection des droits économiques et sociaux, dont le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) en 1983 et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples en 1982. Selon ces instruments, les États parties ont l'obligation de respecter, protéger et mettre en œuvre ces droits, parmi lesquels le droit à la santé. Les organes chargés de veiller à leur mise en œuvre ont émis des observations rappelant les obligations des États au regard de ce droit, y compris en temps de crise (cf. le tableau ci-dessous).

⁸⁶ www.assemblee-nationale.cg/wp-content/uploads/2019/06/constitution_du_Congo_2015.pdf



OBLIGATIONS INTERNATIONALES DU CONGO RELATIVES AU DROIT À LA SANTÉ, Y COMPRIS EN TEMPS DE CRISE

Le droit à la santé dans le droit international

L'article 16 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples⁸⁷ dispose que « [T]oute personne a le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre ». Il ajoute que les États parties « s'engagent à prendre les mesures nécessaires en vue de protéger la santé de leurs populations et de leur assurer l'assistance médicale en cas de maladie.

L'article 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)⁸⁸ stipule que les États parties « reconnaissent le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre. » Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR), organisme chargé de contrôler la mise en œuvre du PIDESC, a précisé le contenu du droit à la santé dans son Observation générale 14 adoptée en 2000.⁸⁹ Selon le Comité, la réalisation du droit à la santé suppose l'existence des quatre éléments interdépendants suivant :

1/ La *disponibilité*. « Il doit exister dans l'État partie, en quantité suffisante, des installations, des biens et des services ainsi que des programmes fonctionnels en matière de santé publique et de soins de santé », mais aussi du « personnel médical et professionnel qualifié recevant un salaire décent par rapport au niveau national, et des médicaments essentiels ».

2/ L'*accessibilité* concerne autant l'accessibilité physique des patients que l'accessibilité économique et la non-discrimination des patients.

3/ L'*acceptabilité* fait référence à des services « respectueux de l'éthique médicale et appropriés sur le plan culturel ».

4/ La *qualité* englobe l'exigence d'un « personnel médical qualifié, des médicaments et du personnel hospitalier approuvés par les instances scientifiques et non périmés, un approvisionnement en eau salubre et potable et des moyens d'assainissement appropriés ».

Les obligations de l'État

Le droit à la santé impose trois niveaux d'obligations aux États parties : les obligations de le *respecter*, de le *protéger* et de le *mettre* en œuvre. Selon l'article 2 du PIDESC, « chacun des États parties au présent Pacte s'engage à agir, tant par son effort propre que par l'assistance et la coopération internationales, notamment sur les plans économique et technique, au maximum de ses ressources disponibles, en vue d'assurer progressivement le plein exercice des droits reconnus dans le présent Pacte par tous les moyens appropriés, y compris en particulier l'adoption de mesures législatives. » Le Comité précise dans son Observation générale 14 qu'une réalisation progressive signifie que « les États parties ont pour obligation précise et constante d'œuvrer aussi rapidement et aussi efficacement que possible pour appliquer intégralement l'article 12. » Il ajoute que « le Pacte n'autorise aucune mesure rétrograde. »

Obligations en temps de crise

Dans son Observation finale 3⁹⁰ adoptée en 1990 sur la nature des obligations de l'État, le Comité prend en compte les contraintes, notamment économiques, qui peuvent peser sur un État. Il précise que « pour qu'un État partie puisse invoquer le manque de ressources pour s'acquitter de ses obligations, il doit démontrer qu'aucun effort n'a été épargné pour utiliser toutes les ressources qui sont à sa disposition en vue de remplir, à titre prioritaire, ses obligations minimums ». Le Comité souligne que, « même s'il est démontré que les ressources disponibles sont insuffisantes, l'obligation demeure, pour un État partie, de s'efforcer d'assurer la jouissance la plus large possible des droits pertinents. » Enfin, il insiste : « même en temps de grave pénurie de ressources, en raison d'un processus d'ajustement, de

la récession économique ou d'autres facteurs, les éléments vulnérables de la société peuvent et doivent être protégés ».

Pour la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), les obligations fondamentales minimales du droit à la santé comprennent notamment les obligations suivantes : garantir le droit d'accès à des établissements, des produits et des services de santé sans discrimination, en particulier pour les groupes vulnérables ou marginalisés ; garantir la fourniture de médicaments essentiels à tous ceux qui en ont besoin, tels que définis dans le Programme d'action de l'OMS relatif aux médicaments essentiels et, en particulier, les antirétroviraux (ARV).⁹¹

4.2 UN BUDGET INSUFFISANT MAL EXECUTÉ

4.2.1 UN BUDGET INSUFFISANT

L'analyse du budget des dernières années montre que si la part du ministère de la Santé dans le budget global est restée sensiblement la même (mais loin des objectifs de la Déclaration d'Abuja), son montant a drastiquement diminué. Cette analyse révèle des efforts insuffisants de l'État pour remédier à une situation catastrophique du secteur de la santé.

À partir des données issues des lois de finance disponibles,⁹² Amnesty International a analysé le budget du ministère de la Santé sous différents angles. Après avoir atteint un montant record en 2014 (environ 515 millions d'euros), il a amorcé en 2015 une baisse continue, jusqu'à atteindre son point le plus bas en 2017 (200 millions d'euros environ, soit une diminution de plus de 60% par rapport à 2014), avant de stagner en 2018 et 2019, puis de remonter nettement en 2020 (325 millions d'euros environ) à la faveur de la pandémie de COVID-19, avant de diminuer à nouveau en 2021 (290 millions d'euros environ).



 ↑ Évolution du budget du ministère de la Santé, en milliards de Francs CFA. Amnesty International.

⁸⁷ https://au.int/sites/default/files/treaties/36390-treaty-0011_-_african_charter_on_human_and_peoples_rights_f.pdf

⁸⁸ Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/cescr.aspx

⁸⁹ Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observation générale 14 (2000), Le droit au meilleur état de santé susceptible d'être atteint (art. 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels),

⁹⁰ Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observation générale 3, La nature des obligations des États parties

⁹¹ Commission africaine sur les droits de l'homme et des peuples, « Principes et lignes directrices sur la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels dans la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples », www.achpr.org/fr_legalinstruments/detail?id=30

⁹² Analyse faite à partir des lois de finances ou des lois de finances rectificatives disponibles sur le site du ministère des Finances et du Budget ou sur les sites d'autres ministères.

Dans le même temps, la part du budget du ministère de la Santé par rapport au budget global a évolué positivement, mais a fini par atteindre sensiblement le même taux en 2021 (10%) qu'en 2014 (9%). Après 8,7% en 2015, elle a atteint son niveau le plus bas en 2016 (5%), avant de remonter progressivement en 2017 et 2018, jusqu'à atteindre son niveau maximum en 2020 avec la crise du COVID-19 (14%), avant de retomber à 10% en 2021. Le budget ne s'est donc réellement approché qu'une fois des engagements de la Déclaration d'Abuja pris en 2001 qui prévoient de consacrer au minimum 15% du budget national à la santé.



 ↑ *Évolution de la part du budget du ministère de la Santé dans le budget global, Amnesty International.*

4.2.2 UNE EXÉCUTION PARTIELLE

Au-delà du budget en lui-même, son exécution constitue un problème majeur, « le principal enjeu du financement de la santé au Congo », selon le Plan national de développement sanitaire (PNDS) 2018-2022. L'opacité qui l'entoure porte atteinte à la transparence et à la bonne gestion des affaires publiques, indispensables à l'exercice effectif du droit à la santé. Le 12 août 2014, devant le Parlement réuni en Congrès, Denis Sassou Nguesso annonçait la construction, « à compter de l'année prochaine », de « douze hôpitaux généraux dans les chefs-lieux de département ; des hôpitaux de base dans les chefs-lieux de district, dans les arrondissements et communautés urbaines », et d'autres structures de santé de premier ordre.⁹³ En février 2016, en visite à Kinkala, le Président constatait que les 12 hôpitaux « se construisent simultanément à travers le pays, les travaux s'exécutent normalement ».⁹⁴ L'objectif affiché était alors de faire du Congo « une destination médicale dans la sous-région et même au-delà de l'Afrique », selon le ministre de l'Aménagement du territoire, Jean-Jacques Bouya.⁹⁵ Or, l'organisation Publiez ce que vous payez, qui a fait de l'exécution du budget de la santé le cœur de son travail depuis plusieurs années, a montré dans un rapport publié en décembre 2017 que « les chantiers de construction des douze hôpitaux généraux dans les départements sont en arrêt, pour la plupart depuis 2016 ».⁹⁶ Le 4 février 2021, le Premier ministre a visité le chantier de l'hôpital général de Nkombo (Brazzaville), dont la mise en service a été annoncée pour « courant mars ».⁹⁷ Le 22 février 2021, le président a visité celui de l'hôpital Nanga-Patra (Pointe-Noire). À cette occasion, la ministre de la Santé a annoncé que l'établissement « est en cours

⁹³ Les Dépêches de Brazzaville, Message du chef de l'État, Denis Sassou N'Guesso, devant le Parlement réuni en congrès, le 12 août à Brazzaville », 12 août 2014, www.adiac-congo.com/content/message-du-chef-de-letat-denis-sassou-nguesso-devant-le-parlement-reuni-en-congres-le-12

⁹⁴ Les Dépêches de Brazzaville, « Santé publique : les travaux des hôpitaux généraux bientôt achevés », 23 février 2016, www.adiac-congo.com/content/sante-publique-les-travaux-des-hopitaux-generaux-bientot-acheves-46407

⁹⁵ Xinhua, « Congo/Santé : Construction de 12 hôpitaux généraux dans le pays », 23 février 2016, http://french.china.org.cn/foreign/txt/2016-02/23/content_37855498.htm

⁹⁶ Publiez ce que vous payez, « Briser le cercle vicieux de l'impunité. Suivi de l'exécution des investissements publics dans le secteur de la santé. Exercice 2016 », décembre 2017.

⁹⁷ Les Dépêches de Brazzaville, « Santé : l'hôpital général de Nkombo bientôt opérationnel », 4 février, www.adiac-congo.com/content/sante-l-hopital-general-de-nkombo-bientot-operationnel-123994

d'opérationnalisation et sera mis à la disposition du public dans les prochains jours ». ⁹⁸ Il s'agit de deux des douze hôpitaux généraux annoncés en 2014.

Au-delà des hôpitaux généraux, « seulement 12% des projets prévus au budget du ministère de la Santé visités ont été identifiés comme achevés et fonctionnels, et près de 45% des projets évalués n'ont connu aucune réalisation sur le terrain ». ⁹⁹ Le dernier rapport de Publiez ce que vous payez, portant sur l'analyse de l'exécution de neuf projets de santé de 2017, et de 59 projets de 2018, a conclu à « des résultats extrêmement préoccupants ». ¹⁰⁰ Selon l'étude, 67% des projets de 2017 et 49% de ceux de 2018 n'ont pas été réalisés. Le PNDS 2018-2022 a par ailleurs constaté que « plusieurs pays de la sous-région qui ont des dépenses de santé nettement inférieures à celles du Congo ont obtenu de meilleurs résultats ». ¹⁰¹

Fin 2017, la Commission nationale de lutte contre la corruption avait communiqué les résultats d'enquêtes menées les années précédentes au sein de certaines structures publiques. Elle avait notamment indexé d'importants dysfonctionnements au Centre Hospitalier et Universitaire de Brazzaville (CHUB), dont « les gestionnaires n'observent pas les règles de l'orthodoxie financière ». ¹⁰² La même année, les évêques du Congo avaient écarté le prétexte de la crise économique régulièrement avancé par les autorités, en rappelant que la situation sanitaire « est en lien avec la crise économique, certes, mais elle est surtout le résultat d'une mauvaise gouvernance, notamment, d'une gestion non rationnelle des ressources humaines, logistiques et financières ». ¹⁰³ Après la conclusion de l'accord avec le Congo, le FMI s'est dit en juillet 2020 « préoccupé par le faible taux d'exécution des dépenses sociales ». ¹⁰⁴

L'inexécution partielle de projets d'amélioration du système de santé, pourtant budgétés, est une démonstration du manque d'effort des autorités pour renforcer la jouissance du droit à la santé. Le défaut de réalisation définitive des 12 hôpitaux généraux, pour ne prendre que cet exemple, va à l'encontre du principe de disponibilité qui demande aux États parties l'existence d'établissements de santé en quantité suffisante.

4.3 DES SERVICES DE SANTÉ DYSFUNCTIONNELS

L'analyse du fonctionnement des établissements publics de santé démontre d'importants problèmes encore non résolus, malgré les demandes répétées du personnel et des syndicats. Ces dysfonctionnements de longue durée caractérisent des efforts insuffisants des autorités pour garantir les besoins fondamentaux relatifs aux principes de disponibilité et de qualité liés au droit à la santé.

4.3.1 LE CENTRE UNIVERSITAIRE ET HOSPITALIER DE BRAZZAVILLE

Le CHUB, héritier de l'hôpital général achevé en 1957 sur le site actuel, a symbolisé ces dernières années l'état de déliquescence des structures de santé du pays et les errements dans leur gestion. Ces derniers ont été mis en évidence par un audit, ¹⁰⁵ dont les résultats ont été rendus publics le 16 juin 2017 par le ministère de la Santé. Marchés de gré à gré, paiement d'employés décédés ou absents, surfacturations, recettes inférieures de 20 à 40% aux montants attendus... l'audit énumère une série de « graves anomalies » au sein d'un établissement où « les règles et principes de la comptabilité publique ne sont pas respectés ». ¹⁰⁶

⁹⁸ Dépêches de Brazzaville, « Pointe-Noire : le président de la République visite l'hôpital général de Patra », 22 février, www.adiac-congo.com/content/pointe-noire-le-president-de-la-republique-visite-lhopital-general-de-patra-124552

⁹⁹ Publiez-ce que vous payez, « Suivi de l'exécution des projets d'investissements publics dans le secteur de la santé. Rapport sur les exercices budgétaires 2017-2018 et l'équipement de quelques structures sanitaires », mai 2020, www.rpdh-cg.org/news/2020/05/11/rapport-sur-les-exercices-budgetaires-2017-2018-et-lequipement-de-quelques

¹⁰⁰ Publiez-ce que vous payez, « Suivi de l'exécution des projets d'investissements publics dans le secteur de la santé. Rapport sur les exercices budgétaires 2017-2018 et l'équipement de quelques structures sanitaires », mai 2020, www.rpdh-cg.org/news/2020/05/11/rapport-sur-les-exercices-budgetaires-2017-2018-et-lequipement-de-quelques

¹⁰¹ République du Congo, Plan national de développement sanitaire 2018-2022.

¹⁰² La Tribune Afrique, « Congo : l'administration publique gangrenée par la corruption », 27 décembre 2017, <https://afrique.latribune.fr/politique/gouvernance/2017-12-27/congo-l-administration-publique-gangrenee-par-la-corruption-762969.html>

¹⁰³ Appel aux autorités et personnel de santé, 15 octobre 2017.

¹⁰⁴ Rapport du FMI No.20/26.

¹⁰⁵ Audit financier pour la période 2013-2015, audit organisationnel pour l'année 2017.

¹⁰⁶ Dépêches de Brazzaville, « Les principaux dysfonctionnements révélés par l'audit du Centre Hospitalier et Universitaire de Brazzaville (CHUB) », 23 juin 2017.

Dans une lettre ouverte publiée le 16 juin 2017, la directrice générale de l'époque avait dénoncé l'existence au sein du CHUB d'un « réseau mafieux qui vole, pille, ment, désoriente et désinforme ». ¹⁰⁷

Ces constats ont conduit à la signature d'un partenariat entre le Congo et le Centre hospitalier de l'université de Montréal/Unité de santé internationale (CHUM/USI). Ce projet de « renforcement de la gouvernance » du CHUB, « lié à un volet majeur de réhabilitation/construction/équipement », a débuté en 2019, avec une fin prévue en 2022. ¹⁰⁸ Cependant, cette collaboration n'a pas marqué la fin des crises et a inauguré de nouvelles confrontations entre la direction et les syndicats, ces derniers accusant la première de détournements de fonds en novembre 2019 ¹⁰⁹ et dénonçant l'absence de progrès en juillet 2020. ¹¹⁰ En janvier 2020, les syndicats ont attiré l'attention sur la situation alarmante de l'hôpital, en décrivant notamment plusieurs services fermés, l'absence d'eau et d'une pharmacie suffisamment dotée en médicaments. En février 2020, la ministre de la Santé a informé de « l'arrêt temporaire des activités dans les services de soins intensifs pédiatriques et de néonatalogie à cause d'un court-circuit survenu dans la nuit du 19 février », ¹¹¹ avec pour conséquence un transfert des patients concernés vers d'autres hôpitaux de la capitale. Le 4 septembre 2020, les syndicats ont de nouveau dénoncé de graves dysfonctionnements, comme un scanner et l'IRM à l'arrêt depuis respectivement plus de deux ans et trois ans, et l'absence de fauteuil dentaire et de radio panoramique fonctionnels. Le 4 septembre 2020, le directeur général a été remplacé. ¹¹² Début 2021, la situation de l'hôpital était toujours problématique, selon le témoignage d'un employé recueilli par Amnesty International :

« L'eau ne coule pas. Il y a de l'électricité, mais nous subissons des coupures de temps en temps, comme dans la ville. Il n'y a pas de plateau technique. Le scanner et l'IRM ne fonctionnent toujours pas. » ¹¹³

En réponse à des questions adressées par Amnesty International, la directrice du CHUM/USI a estimé que « la collaboration peut être qualifiée de bonne en fonction des différentes périodes du déroulement du projet ». ¹¹⁴ Selon cette dernière, « les partenaires se sont donnés jusqu'en 2022 pour atteindre les objectifs visés. Cela nécessite de nombreuses actions, dont le financement des éléments de la transformation de l'établissement au sein du budget d'opération, ce qui représente un défi permanent ».

4.3.2 AUTRES STRUCTURES

De façon générale, la *disponibilité* et la *qualité* des soins et services de santé font défaut à chacun des trois échelons de la pyramide sanitaire, à savoir : les hôpitaux généraux, les hôpitaux de district et les Centres de santé intégrés (CSI). ¹¹⁵

Au niveau des hôpitaux généraux, « la disponibilité des soins et services spécialisés de qualité n'a pas fait l'objet d'une évaluation », selon le PNDS 2018-2022. Ce dernier a listé une série de faiblesses communes à ces hôpitaux, parmi lesquelles l'absence de projets d'établissement, l'organisation et le fonctionnement inefficace des urgences et la faible capacité de l'organisation et de l'offre de soins. ¹¹⁶ La ville de Oyo (département de la Cuvette), dont est originaire le président Denis Sassou Nguesso, abrite l'un des sept hôpitaux généraux du pays, ¹¹⁷ l'hôpital Edith Lucie Bongo Ondimba, créé en 2015 ¹¹⁸ et inauguré le 10 mars 2017 par le Président. À cette occasion, la ministre de la Santé, Jacqueline Lydia Mikolo, avait déclaré que « l'hôpital général Edith Lucie Bongo Ondimba réduira le rendement du taux d'évacuations sanitaires à l'étranger en offrant les soins de qualité dans les spécialités diverses et variées dont l'équivalent est à

¹⁰⁷ Dépêches de Brazzaville, « Santé publique : l'heure de vérité pour le CHU-B ? », 17 juin 2017, www.adiac-congo.com/content/sante-publique-lheure-de-verite-pour-le-chu-b-65527

¹⁰⁸ Unité de santé internationale, rapport d'activités 2018-2020, https://usi.umontreal.ca/fileadmin/usi/Documents/Rapport_Final_annuel_USI_2018_2020.pdf

¹⁰⁹ RFI, « Congo-B : les syndicats du CHU de Brazzaville dénoncent un détournement de fond », 24 novembre 2019, www.rfi.fr/fr/afrique/20191124-congo-syndicats-chu-brazzaville-detournement-fond

¹¹⁰ Les Dépêches de Brazzaville, « CHU : l'intersyndicale dénonce l'inobservation du contrat signé avec l'USI », 20 juillet 2020, www.adiac-congo.com/content/chu-lintersyndicale-denonce-linobservation-du-contrat-signé-avec-lusi-117942

¹¹¹ Ministère de la Santé, Communiqué de presse.

¹¹² Ministère de la Communication, Compte-rendu du conseil des ministres, 23 septembre 2020.

¹¹³ Témoignage reçu par réseau social le 21 janvier 2021.

¹¹⁴ Courriel adressé à Amnesty International par Karine Dubois-Nguyen, 18 mars 2021.

¹¹⁵ Les hôpitaux généraux représentent le troisième échelon, les hôpitaux de district (appelés hôpitaux de base, ou hôpitaux de référence) le deuxième, et les Centres de Santé Intégrés (CSI) le premier.

¹¹⁶ Plan national de développement sanitaire 2018-2022.

¹¹⁷ CHU de Brazzaville, hôpital Edith Lucie Bongo Ondimba, hôpital de Loandjili, hôpital Adolphe Sicé, hôpital de Dolisie, hôpital d'Owando et hôpital des Armées.

¹¹⁸ Créé par la loi No. 23-2015 du 29 octobre 2015.

réclamer au-delà de nos frontières ». ¹¹⁹ Le ministère du Tourisme avait pour sa part salué un « établissement qui compte parmi les plus modernes de la sous-région Afrique centrale et offrira la possibilité aux Congolais de se soigner à moindre coût localement et permettra aussi à terme, le développement du tourisme médical au Congo ». ¹²⁰ L'hôpital n'a cependant jamais pu atteindre ses ambitions internationales, ni mêmes nationales. Dans un cahier de réclamations transmis au sous-préfet de Oyo le 3 avril 2020, les syndicats de l'hôpital ont listé les dysfonctionnements de l'établissement, parmi lesquels « une pharmacie hospitalière constamment presque vide depuis près d'une année » ; « un bloc opératoire des urgences hors-service depuis plus de deux ans pour défaut de climatisation et court-circuit électrique » ; « toute la radiographie standard en arrêt à cause de trois numériseurs en panne », ou encore « un seul groupe électrogène sur quatre » fonctionnel ?, et « une rupture permanente de certains réactifs de laboratoire ». ¹²¹

Les syndicats de l'hôpital général Adolphe Sicé de Pointe-Noire ont eux-aussi adressé un cahier de revendications à leur administration le 13 novembre 2019. À l'issue d'une assemblée générale le 31 juillet 2020, ils constataient toujours « un plateau technique obsolète et insuffisant ». ¹²² Dans l'autre hôpital général de Pointe-Noire, celui de Loandjili, le personnel avait dénoncé en mars 2020 « la vétusté des lits et appareils de l'hôpital » et « l'insalubrité notoire » de l'établissement. ¹²³

Au niveau des CSI et du deuxième échelon (hôpitaux de district), la *disponibilité* et la *qualité* des soins sont tout aussi défailtantes, sinon plus. Les hôpitaux de district font face à une insuffisance des ressources matérielles de base, et à de fréquentes ruptures de stock de médicaments de base. ¹²⁴ Sans compter que plusieurs d'entre-eux n'ont pas d'eau courante, ni de latrines modernes ou de station d'épuration des eaux usées. ¹²⁵

Le directeur d'un des 31 ¹²⁶ hôpitaux de district du pays a déclaré à Amnesty International :

« Depuis que je suis en poste, l'hôpital n'a pas bénéficié d'assez de subventions pour assurer son bon fonctionnement. Il y a un problème d'hygiène, un problème d'approvisionnement en médicaments et des difficultés pour assurer la restauration des patients hospitalisés. Pour l'électricité, nous n'avons pas de générateur pour assurer le relais en cas de coupure. Il est difficile de dire si la situation est due à la crise économique ou au COVID-19. » ¹²⁷

Le responsable d'un des 334 ¹²⁸ CSI que compte le pays a déclaré à l'organisation :

« Nous n'avons plus de moyens pour renouveler notre stock de médicaments, d'autant plus que peu de gens viennent en consultations. Ils préfèrent en cette période de COVID-19 recourir à la médecine traditionnelle. Nos partenaires habituels ne nous apportent plus d'appuis comme auparavant. Nous avons l'électricité, mais faute de moyens, nous ne pouvons plus payer les factures d'eau. » ¹²⁹

¹¹⁹ Les Dépêches de Brazzaville, « Infrastructure sanitaire : l'hôpital général Edith-Lucie-Bongo-Ondimba inauguré », 11 mars 2017, www.adiac-congo.com/content/infrastructure-sanitaire-lhopital-general-edith-lucie-bongo-ondimba-inaugure-62001

¹²⁰ Ministère du Tourisme et de l'Environnement, « Hôpital Général Edith Bongo Lucie Ondimba : Un atout supplémentaire pour la promotion de l'offre touristique congolaise », www.tourisme-environnement.gouv.cg/hopital-general-edith-bongo-lucie-ondimba-un-atout-supplementaire-pour-la-promotion-de-loffre-touristique-congolaise/

¹²¹ Section syndicale de travailleurs de l'hôpital Edith Lucie Bongo Ondimba, réf No. 11/HGELBO/SST.20, 3 avril 2020.

¹²² Confédération syndicale des travailleurs du Congo, Bureau exécutif de l'hôpital général Adolphe Sicé, Compte-rendu de l'Assemblée générale extraordinaire, 31 juillet 2020.

¹²³ « Grève à l'hôpital général de Loandjili : Déclaration des agents ».

¹²⁴ Plan national de développement sanitaire 2018-2022, août 2018.

¹²⁵ Plan national de développement sanitaire 2018-2022, août 2018.

¹²⁶ Données issues du « Plan national de développement sanitaire 2018-2022 », août 2018.

¹²⁷ L'anonymat du témoin a été préservé à sa demande, août 2018.

¹²⁸ Données issues du « Plan national de développement sanitaire 2018-2022 », août 2018.

¹²⁹ L'anonymat du témoin a été préservé à sa demande.



👁️ ↑ *Centre de santé intégré de Louloumbo ©privé*



👁️ ↑ *Centre de santé intégré de Louloumbo ©privé*

4.4 LE PERSONNEL DE SANTÉ DÉLAISSÉ

Aux termes de l'article 7 du PIDESC, les États parties à ce pacte « reconnaissent le droit qu'à toute personne de jouir de conditions de travail justes et favorables, qui assurent notamment : a) [...] i) Un salaire équitable et une rémunération égale pour un travail de valeur égale sans distinction aucune ; [...] b) La sécurité et l'hygiène du travail ; [...] d) Le repos, les loisirs, la limitation raisonnable de la durée du travail et les congés payés périodiques » À cette fin, les États doivent veiller à ce que les membres du personnel soignant reçoivent un salaire équitable et travaillent dans des conditions acceptables pour protéger leur santé et leur sécurité, au sein d'un cadre de travail sûr et favorable, qui leur permette d'exercer leur activité sans faire l'objet de représailles ni de manœuvres d'intimidation ou de menaces.

Cependant, en cessant de verser leurs salaires aux agents de santé et en poussant ces derniers à cesser le travail comme dernier recours pour revendiquer leurs droits, les autorités congolaises ont échoué à mettre en œuvre le droit à la santé et à remplir les critères de *qualité* et de *disponibilité* dans le pays. Malgré sa situation, le personnel de santé a été en première ligne dans la lutte contre le COVID-19, parfois sans matériel de protection adéquat. Une nouvelle illustration des manquements des autorités.

4.4.1 NON-PAIEMENT DES SALAIRES

Entre 2015 et 2021, Amnesty International a recensé au moins 14 grèves, appels à la grève ou revendications de la part du personnel de santé, motivées principalement par le non-paiement des salaires.

À Brazzaville, en 2015 et 2016, les agents du secrétariat permanent du Conseil national de lutte contre le SIDA(SEP/CNLS) ont effectué plusieurs grèves pour réclamer jusqu'à vingt mois de salaires impayés. Début août 2017, les syndicats du CHUB ont déclenché une grève générale illimitée, « pour revendiquer le paiement de deux mois de salaires, les allocations familiales et les indemnités de promotion ». ¹³⁰ Le mouvement a été suspendu le 10 août, puis relancée le 6 octobre de la même année. Les mêmes revendications ont concerné les agents du Centre national de transfusion sanguine (CNTS), qui avaient arrêté le travail le 22 septembre 2017 pour réclamer le paiement de trois mois de salaires et la prise en compte des revendications mentionnées dans le cahier des charges. « L'année dernière, ils accumulaient douze mois d'arriérés de salaires, quatre ont été déjà payés, il en reste huit. C'est encore énorme, certes, mais les efforts sont en train d'être faits pour éponger cette dette, afin de ramener un bon climat de travail », avait déclaré le premier ministre à l'Assemblée nationale le 2 avril 2019. ¹³¹ La Fédération nationale des agents de la santé et des affaires sociales (Fenasas) a annulé l'avis de grève lancé le 6 mars 2019, du fait que le dialogue avec les autorités administratives et politiques vient d'être renoué. ¹³² En septembre 2020, le personnel de santé de la clinique Albert Leyono (Brazzaville), l'un des centres de traitement des malades du COVID-19, s'est rassemblé pour dénoncer le non-paiement de trois mois de salaires. ¹³³ Le 18 septembre 2020, la section syndicale de la Fenasas de l'hôpital a annoncé l'arrêt du travail avec service minimum à partir du 21 septembre, « tenant compte du non-aboutissement des négociations » avec la direction concernant le paiement « d'au-moins 6 mois d'arriérés de salaire sur 16 ». Le 30 septembre 2020, 64 agents du Laboratoire national de santé publique (LNSP) ont rendu publique une pétition pour réclamer le paiement de leurs salaires. ¹³⁴

À Pointe-Noire, les travailleurs de l'hôpital général Adolphe Sicé, à l'issue de leur assemblée générale du 31 juillet 2020, ont posé un ultimatum au gouvernement pour le paiement de trois mois de salaire avant le 10 août 2020, sur un total de huit mois de salaires impayés. ¹³⁵ Leurs collègues de l'hôpital général de Loandjili ont fait grève du 5 mars au 7 mai 2018 pour réclamer notamment le paiement de sept mois d'arriérés de

¹³⁰ Les Dépêches de Brazzaville, « CHU de Brazzaville : l'intersyndicale décrète une grève générale illimitée », 2 août 2017, www.adiac-congo.com/content/chu-de-brazzaville-lintersyndicale-decrete-une-greve-generale-illimitee-67709

¹³¹ Les Dépêches de Brazzaville, « Centre de transfusion sanguine : les agents réclament le paiement des arriérés de salaires », 3 avril 2019, www.adiac-congo.com/content/centre-de-transfusion-sanguine-les-agents-reclament-le-paiement-des-arrieres-de-salaires

¹³² Agence d'information d'Afrique centrale, « Revendications sociales : la Fenasas suspend l'avis de grève », 13 mars 2019, <http://www.adiac-congo.com/node/96926>

¹³³ www.facebook.com/watch/?v=343043823676992

¹³⁴ Les Dépêches de Brazzaville, « Santé publique : des agents du laboratoire national réclament leur salaire », 30 septembre 2020, www.adiac-congo.com/content/sante-publique-des-agents-du-laboratoire-national-reclament-leur-salaire-120160

¹³⁵ Confédération syndicale des travailleurs du Congo, Bureau exécutif de l'hôpital général Adolphe Sicé, Compte-rendu de l'Assemblée générale extraordinaire, 31 juillet 2020.

salaires et l'augmentation de leur point d'indice.¹³⁶ Ce mouvement fait suite à au moins deux précédents. Le 6 mars 2017, le personnel avait réclamé notamment « le paiement régulier des salaires à une date précise ». Les médias avaient alors rapporté que des malades avaient été contraints de quitter l'hôpital.¹³⁷ La grève avait été levée le 14 mars 2017, après une rencontre avec la ministre de la Santé.¹³⁸ L'année précédente, une grève avait déjà paralysé l'hôpital en janvier 2016.

À Dolisie, le 18 septembre 2020, la section syndicale de la Fenahas de l'hôpital général a annoncé un arrêt de travail à partir du 21 septembre, suite au « non-aboutissement des négociations menées avec la direction générale de l'hôpital concernant le paiement d'au-moins dix mois d'arriérés de salaire sur 16 ». ¹³⁹ L'hôpital avait déjà connu une grève le 24 décembre 2018,¹⁴⁰ après que les travailleurs ont réclamé plusieurs mois de salaires impayés et leur immatriculation à la Caisse nationale de sécurité sociale. Les trois cents prestataires avaient dénoncé 24 mois de salaires impayés.¹⁴¹



 ↑ Pancarte à l'hôpital général de Dolisie, septembre 2020 ©Brazzaneews

À Oyo, suite à la lettre¹⁴² et au cahier de réclamations¹⁴³ envoyés le 3 avril 2020 au sous-préfet de la ville par les syndicats de l'hôpital Edith Lucie Bongo Ondimba, et « vu le non-respect des exigences prioritaires », le président de la section syndicale a appelé le 16 avril à « une mobilisation générale de l'ensemble du personnel hospitalier pour une grève illimitée de tous les agents ».¹⁴⁴

La situation précaire du personnel de santé l'a contraint à chercher des rémunérations en dehors du service public de santé, en profitant des opportunités offertes par un secteur privé « en plein essor » au Congo.¹⁴⁵ Cette situation a contribué à aggraver les carences en ressources humaines du secteur public, les structures

¹³⁶ Agence d'information d'Afrique centrale, « Hôpital général de Loandjili : les agents de nouveau en grève », 6 mars 2018, www.adiac-congo.com/content/hopital-general-de-loandjili-les-agents-de-nouveau-en-greve-80270

¹³⁷ Les Échos du Congo Brazzaville, « Pointe-Noire – Hôpital de Loandjili : La grève se durcit, des malades quittent l'hôpital », 8 mars 2017, <https://lesechos-congobrazza.com>

<https://lesechos-congobrazza.com/societe/2640-pointe-noire-hopital-de-loandjili-la-greve-se-durcit-des-malades-quittent-l-hopital>

¹³⁸ Les Dépêches de Brazzaville, « Hôpital de Loandjili : l'intersyndicale accepte de lever la grève », 14 mars 2017,

<http://adiac-congo.com/content/hopital-de-loandjili-lintersyndicale-accepte-de-lever-la-greve-62090>

¹³⁹ CSTC, Section hôpital général, Avis de grève, réf CSRC/FENASAS/CD/SHGD

¹⁴⁰ Créé par la loi No. 24-2015 du 29 octobre 2015.

¹⁴¹ Agence d'information d'Afrique centrale, « Hôpital général de Dolisie : les prestataires en grève », 31 décembre 2018.

www.adiac-congo.com/content/hopital-general-de-dolisie-les-prestataires-en-greve-93579

¹⁴² Section syndicale des travailleurs, réf No.011/HGELBO/SST.20.

¹⁴³ Section syndicale des travailleurs, réf No.010/HGELBO/SST.20

¹⁴⁴ Section syndicale des travailleurs, réf No.12/HGELBO/SST.20, 16 avril 2020.

¹⁴⁵ Plan national de développement sanitaire 2018-2022, août 2018.

privées utilisant les mêmes agents.¹⁴⁶ Plus de 150 médecins congolais exerceraient par ailleurs à l'extérieur du pays, principalement en France, soit environ 25% de l'ensemble des médecins du pays.¹⁴⁷ Le 28 mai 2020, la ministre de la Santé a constaté dans une circulaire que « nombre de médecins n'accomplissent pas de manière optimale leurs obligations de service public, au profit d'un mode d'exercice libéral ». ¹⁴⁸ Elle a ordonné « aux directeurs des hôpitaux généraux, des hôpitaux de référence et aux médecins-chefs de district sanitaire, de veiller à ce que chaque médecin puisse assurer, par semaine, au minimum, deux journées de consultations externes et une garde ». Selon la ministre, le secteur de la santé a perdu plus de 40% de son personnel actif ces trois dernières années.¹⁴⁹ Plusieurs cas de vols de médicaments ou de matériel hospitalier par des agents ont par ailleurs été rapportés ces dernières années, comme à Brazzaville¹⁵⁰ et à Dolisie¹⁵¹ en 2019.

4.4.2 COVID-19 : LES SOIGNANTS EN DEMANDE DE PROTECTION

Des soignants se sont plaints à plusieurs occasions du manque d'équipements de protection individuelle mis à leur disposition pour les protéger du COVID-19. Lors du mouvement social en septembre 2020, le personnel de la clinique Albert Leyono a attiré l'attention sur la situation « des travailleurs contaminés avec leurs enfants, parents et autres, qui sont même assis à la maison ». ¹⁵² Le 31 juillet 2020, lors d'une assemblée générale extraordinaire, le personnel de l'hôpital Adolphe Sicé a dénoncé la « rupture répétée des équipements de protection contre le COVID-19 ». Il s'est alarmé du nombre de membres du personnel contaminé, avec « plus d'une dizaine de cas testés positifs sans prise en charge », ces derniers étant « remis à la disposition de leurs familles respectives ». À l'hôpital de Oyo, l'un des points du cahier des réclamations¹⁵³ d'avril 2020 était de « rendre disponible de façon permanente les équipements de protection individuelle chez tous les agents de l'hôpital pour lutter contre la propagation du COVID-19 ».

Un agent de santé d'un hôpital de base du département de la Cuvette a déclaré à Amnesty International :

« Avec le COVID-19, il y a des besoins supplémentaires à pourvoir. Parce qu'en même temps qu'on doit s'occuper des malades, on doit se protéger individuellement. »¹⁵⁴

4.5 AU BOUT DE LA CHAÎNE, DES PATIENTS PRIVÉS DU DROIT À LA SANTÉ

4.5.1 MISE EN DANGER DES PATIENTS

À défaut d'études et de statistiques officielles sur le sujet, et compte-tenu de l'insuffisance des mécanismes de redevabilité, de suivi et d'évaluation, l'impact du dysfonctionnement des services de santé sur les patients est difficilement mesurable. Néanmoins, des articles de presse, des témoignages publics et privés et des prises de parole d'autorités non gouvernementales donnent un aperçu des drames engendrés ces dernières années. Le 15 octobre 2017, les évêques du Congo avaient pris la parole pour témoigner d'une « augmentation sensible du nombre de célébrations des funérailles, résultant sans doute d'un nombre de décès plus élevés à Brazzaville ». ¹⁵⁵ Le CHUB était alors fortement perturbé par un cycle de grèves débuté le 3 août 2017. Plusieurs médias avaient également rapporté le décès de patients faute de soins et de

¹⁴⁶ Plan national de développement sanitaire 2018-2022, août 2018.

¹⁴⁷ Plan national de développement sanitaire 2018-2022, août 2018.

¹⁴⁸ Circulaire No.00199/MSPP/DFD/CAB.20

¹⁴⁹ Les Dépêches de Brazzaville, « Questions orales avec débats : le secteur de la santé accuse un déficit de 40% en personnel », 25 juillet 2020.

¹⁵⁰ Les Échos du Congo Brazzaville, « CHU de Brazzaville : Trois agents au gnouf pour vol de médicaments », 21 décembre 2019, <https://lesechos-congobrazza.com/faits-divers/6540-chu-de-brazzaville-trois-agents-au-gnouf-pour-vol-de-medicaments>

¹⁵¹ Les Échos du Congo Brazzaville, « Congo : Six médecins anesthésistes interpellés pour un vol des médicaments à Dolisie », 26 février 2019, <https://lesechos-congobrazza.com/faits-divers/5756-congo-six-medecins-anesthesistes-interpelles-pour-un-vol-des-medicaments-a-dolisie>

¹⁵² www.facebook.com/watch/?v=343043823676992

¹⁵³ Section syndicale des travailleurs, réf No.010/HGELBO/SST.20

¹⁵⁴ L'anonymat du témoin a été préservé à sa demande.

¹⁵⁵ Appel aux autorités et personnel de santé, 15 octobre 2017.

personnel disponible.¹⁵⁶ Les évêques avaient appelé les autorités à payer les arriérés de salaire et assurer le fonctionnement des hôpitaux, tout en soulignant que « la grève dans les hôpitaux ne peut pas être un abandon des malades ». Amnesty International a recueilli des témoignages récents de patients dans différentes structures de santé du pays qui témoignent de la mise en danger persistante de ces derniers :

Le parent d'un patient hospitalisé à l'hôpital général Adolphe Sicé de Pointe-Noire :

« Il y a trois mois je suis allé visiter un parent souffrant d'un paludisme sévère. Le bloc opératoire était situé juste à côté. Il y a eu une coupure de courant comme il y en a souvent. Mais quand cela arrive, il n'y a pas de bascule automatique vers le générateur. Donc il faut qu'une personne se déplace jusqu'au générateur pour le mettre en marche, ce qui peut prendre de longues minutes. Cette fois, trois personnes sous respiration artificielle sont décédées. C'est fréquent, et l'hôpital n'assume jamais ses responsabilités. »¹⁵⁷

Un patient à l'hôpital de district de Gamboma a déclaré à Amnesty International qu'il avait déjà eu connaissance de situations dans lesquelles l'hôpital aurait refusé de traiter des personnes dans l'incapacité de payer :

« L'an dernier, j'ai vu un jeune homme en provenance d'un village avoisinant, visiblement mal en point, abandonné aux urgences, faute d'argent. Même si l'hôpital n'a pas de produits, face un cas grave, les agents de santé devraient essayer de faire au moins quelque chose pour soulager le patient. »¹⁵⁸

En appauvrissant les Congolais, la pandémie de COVID-19 a par ailleurs limité encore plus la part des dépenses de santé dans le budget des ménages, comme le montrent ces témoignages :

« L'entreprise dans laquelle je travaillais à Brazzaville a fait faillite, et j'ai perdu mon emploi. Depuis, je vis à Gamboma, je fais le transport à moto pour survivre. Mais du fait du grand nombre de motocyclistes, l'activité ne rapporte pas grand-chose. Du coup, chaque fois que je suis confronté à un problème de santé c'est la panique, parce que rien n'est gratuit. Il faut de l'argent pour la consultation et pour l'achat des médicaments. »¹⁵⁹

« C'est difficile pour nous qui sommes partis de Brazzaville pour venir se faire soigner ici à Oyo à cause d'une insuffisance rénale. Avec ma famille, j'ai pris une maison en location pour bénéficier des soins sur place. Je dois déboursier 10 000 FCFA¹⁶⁰ pour une séance de dialyse sans compter le transport urbain et l'achat des médicaments. Je ne travaille plus que pour me soigner depuis quelques mois. Je ne peux plus apporter d'aide à la famille. L'hôpital Edith Lucie Bongo pratique des prix qui ne sont pas à la portée de toutes les bourses. Des décès sont souvent enregistrés ici pour cette raison. »¹⁶¹

Les fréquentes pénuries de médicaments essentiels génériques (MEG) et la qualité de ces derniers ont également compromis le droit à la santé des Congolais. Leur disponibilité était de 48,4% dans les hôpitaux de district et de 45,7% dans les centres de santé intégrés.¹⁶² Un faible taux attribué au dysfonctionnement des centrales nationales d'achat.¹⁶³ Le 23 juillet 2020, le Centre des opérations d'urgences de santé publique (COUSP) a annoncé une suspension des tests de COVID-19, en raison d'une pénurie « des intrants de prélèvements ».¹⁶⁴ L'absence d'un laboratoire pour le contrôle de la qualité des médicaments continuait

¹⁵⁶ Deutsche Welle, « À Brazzaville, la grève mortelle des urgences du CHU », 4 août 2017, www.dw.com/fr/a-brazzaville-la-gr%C3%A8ve-mortelle-des-urgences-du-chu/a-39973488

¹⁵⁷ Témoignage recueilli par téléphone le 8 février 2021.

¹⁵⁸ Témoignage recueilli à Gamboma en février 2021.

¹⁵⁹ Témoignage recueilli à Gamboma en février 2021.

¹⁶⁰ Environ 15 euros. Selon le PNDS 2018-2022, la séance de dialyse coûte en moyenne 25 000 FCFA dans les établissements publics.

¹⁶¹ Témoignage recueilli à Oyo en février 2021.

¹⁶² Plan national de développement sanitaire 2018-2022, août 2018.

¹⁶³ Plan national de développement sanitaire 2018-2022, août 2018.

¹⁶⁴ COUSP, « Note d'information », 23 juillet 2020, référence No.172/MSPPFIFD/COUPS/RES

de constituer une grave mise en danger des patients, dans la mesure où en 2010, 40% des échantillons de médicaments envoyés à l'étranger pour contrôle s'étaient révélés non conformes.¹⁶⁵

4.5.2 GRATUITÉ DES SOINS ET SITUATION DES PERSONNES SÉROPOSITIVES

Le Président a déclaré le 17 décembre 2019 que « toutes les gratuités en matière de santé ont été maintenues, à savoir les césariennes, les traitements contre le paludisme pour les enfants de 0 à 15 ans et le VIH/SIDA ».¹⁶⁶ En dépit de cette affirmation et de la législation existante, la gratuité de certains soins n'était pas effective pour certains patients.

Un agent de santé en poste à Oyo a déclaré à Amnesty International :

« La gratuité des soins n'est assurée que partiellement à l'heure actuelle en raison de la disponibilité de certains médicaments, notamment des antipaludiques. Il y a certes la volonté des autorités, mais il y a un fossé entre ce qui se fait et ce qu'elles disent (...). Par exemple, à cause de la rareté des kits, la gratuité de la césarienne n'est plus assurée que partiellement. »¹⁶⁷

L'article 26 de la loi du 4 juin 2010 portant protection de l'enfant garantit le « droit à la préservation de sa santé et à des soins de qualité en toute circonstance ». Il stipule par ailleurs qu'« il est interdit de priver un enfant des soins de santé en raison des considérations financières pour les hôpitaux subventionnés », et que « nul n'a le droit de priver un enfant des soins médicaux, en raison des considérations religieuses et culturelles ».¹⁶⁸ Cependant, l'application de cette loi connaît des manquements. Dans leur rapport présenté en 2018 au Conseil des droits de l'homme de l'ONU à l'occasion de l'EPU du Congo, les parties prenantes ont déclaré qu'« aucun établissement de soins ne dispense gratuitement des soins aux enfants. La défaillance du service de santé public pousse de plus en plus la population à se tourner vers le secteur privé, dont les tarifs augmentent d'année en année, ou vers le secteur non structuré. »¹⁶⁹

Le constat de l'absence de gratuité de certains soins vaut également pour les traitements contre le VIH/SIDA, et ce malgré l'existence d'un cadre légal, les ARV étant par ailleurs inscrits sur la liste des médicaments essentiels de l'OMS. Selon l'article 26 de la loi du 3 juin 2011, « les personnes vivant avec le VIH ont un accès gratuit aux services de santé, y compris l'accès aux ARV et la prise en charge des maladies opportunistes. Ces services de santé incluent les traitements palliatifs et les soins de prise en charge de la douleur et des autres symptômes associés au SIDA ».¹⁷⁰ « La gratuité au regard de la loi prend en compte les antirétroviraux et le bilan d'inclusion et de suivi biologique périodique (tous les 3 mois) », a déclaré à Amnesty International Jean-Pierre Mahoungou, directeur exécutif du Réseau national des associations des positifs du Congo (RENAPC).¹⁷¹ « Or dans la pratique c'est un bilan a minima, seulement dans quelques centres ».

Amnesty International a recueilli à ce sujet le témoignage de membres du RENAPC :

« En tant que membres du RENAPC, nous avons un accès plus facile aux ARV. Mais pour les autres, c'est difficile. Vous devez faire des examens tous les trois mois et sur 15 examens à faire, peut-être sept seulement sont gratuits. Quelqu'un qui n'a pas de moyens peut attendre un mois ou deux pour financer

¹⁶⁵ Plan national de développement sanitaire 2018-2022, août 2018.

¹⁶⁶ Discours sur l'état de la Nation, 17 décembre 2019, www.ambacongofr.org/index.php/l-ambassade/actualites/483-discours-sur-l-etat-de-la-nation-pour-denis-sassou-nguesso-rassure-les-congolais-sur-la-marche-du-pays?start=1

¹⁶⁷ Témoignage recueilli à Gamboma, en février 2021.

¹⁶⁸ Loi No. 4-2010 portant protection de l'enfant en République du Congo, www.unesco.org/education/edurights/media/docs/8827c7298af156a49466bc30f61b03fa980b92dc.pdf

¹⁶⁹ Conseil des droits de l'homme, Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, Trente et unième session 5-16 novembre 2018, Résumé des communications des parties prenantes concernant la République du Congo, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G18/258/86/PDF/G1825886.pdf?OpenElement>

¹⁷⁰ Loi No. 30-2011 du 3 juin 2011 portant lutte contre le VIH et le SIDA et protection des droits des personnes vivant avec le VIH.

¹⁷¹ Courriel de Jean-Pierre Mahoungou, directeur exécutif du Réseau national des associations des positifs du Congo (RENAPC), 12 décembre 2020.

ne serait-ce que deux examens. Quand vous allez au laboratoire national, si vous êtes séropositif, on vous met d'abord de côté car on privilégie ceux qui sont venus avec de l'argent. C'est après qu'on vous prend, et quand il n'y a plus de réactifs, on vous dit de repasser après plusieurs jours, même si vous êtes venus de loin. »¹⁷²

« Ça fait deux semaines que nous gérons des femmes enceintes, mais on ne peut pas les dépister car il n'y a pas de réactifs. Au laboratoire national c'est censé être gratuit, mais ce n'est pas le cas. On n'arrive pas à mettre en place la gratuité totale. Quand les patients arrivent sur place, on leur demande de l'argent car il n'y a pas de réactifs, alors que l'ordonnance indique bien que c'est gratuit. »¹⁷³

Les personnes séropositives ont par ailleurs été confrontées en 2016 à une pénurie des ARV, dénoncée par les membres du RENAPC¹⁷⁴, et confirmée à Amnesty International par le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, selon lequel « l'une des conséquences du non-respect des exigences de cofinancement¹⁷⁵ par le Congo a été une situation d'urgence pour l'acquisition d'ARV pour adultes, ainsi que pour des médicaments antituberculeux ». ¹⁷⁶ Les moyens accordés aux associations ont été réduits, avec une diminution des dépistages et des sensibilisations. « Notre absence sur le terrain a favorisé de nouvelles infections », a déclaré à Amnesty International un membre du RENAPC. Par ailleurs, suite à un audit¹⁷⁷ mené par Fonds mondial en 2013, les autorités congolaises avaient dû rembourser des dépenses non justifiées. La gestion de l'argent du Fonds mondial était passée de structures publiques à des organisations non gouvernementales, comme la Croix Rouge française (période 2018-2020). La disponibilité des ARV a connu une nette amélioration ces dernières années, selon plusieurs interlocuteurs, mais la pandémie de COVID-19 a limité l'accès des patients aux soins et perturbé la chaîne d'approvisionnement des ARV, avec de graves effets à long terme.¹⁷⁸

« Des ruptures ont été constatées pendant le confinement pour ceux qui étaient pris en charge dans des structures autres que le Centre Traitement Ambulatoire. Certains sont restés jusqu'à la fin du confinement sans pouvoir s'approvisionner en antirétroviraux. »¹⁷⁹

¹⁷² Témoignage recueilli par téléphone en février 2021.

¹⁷³ Témoignage recueilli par téléphone en février 2021.

¹⁷⁴ Les Dépêches de Brazzaville, « VIH-sida : les ruptures d'antirétroviraux persistent », 7 novembre 2016, www.adiac-congo.com/content/vih-sida-les-ruptures-dantiretroviraux-persistent-57649

¹⁷⁵ Pour accéder à la somme que le Fonds mondial leur alloue, les pays doivent démontrer une hausse progressive des dépenses publiques de santé et une prise en charge graduelle des principaux coûts des programmes, notamment de ceux que le Fonds mondial soutient.

¹⁷⁶ Courriel du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, 25 février 2021.

¹⁷⁷ Fonds mondial, Audit des subventions du Fonds mondial accordées à la République du Congo, 8 mai 2013, réf GF-OIG-13-009

¹⁷⁸ Onusida, « L'homme au cœur de la lutte contre les pandémies », 26 novembre 2020,

www.unaids.org/sites/default/files/media_asset/prevailing-against-pandemics_fr.pdf

¹⁷⁹ Centre géré par la Croix Rouge française.

5. LA RÉPRESSION COMME TRAITEMENT

« Il était censé passer la nuit au commissariat et être libéré le lendemain. Au lieu de cela, c'est un corps qui a été amené à l'hôpital. »

Témoignage d'un parent de Venceslas Samson Opfi, mort après avoir été interpellé par les forces de l'ordre en dehors des heures du couvre-feu.

5.1 LE COVID-19 COMBATTU DANS LA VIOLENCE

Les Congolaises et Congolais ont subi de plein fouet la double crise. Comme réponse, outre une gestion et une gouvernance qui ont aggravé la situation des droits économiques et sociaux, les autorités ont réprimé ceux qui ne se conformaient pas aux mesures de restriction anti-COVID-19 et ceux qui ont dénoncé les violations des droits humains dans ce contexte de crise.

5.1.1 CONFINEMENT ET COUVRE-FEU

Les mesures annoncées le 31 mars 2020 par les autorités pour lutter contre la pandémie de COVID-19 ont été particulièrement strictes. L'ensemble de la population a été confinée à domicile,¹⁸⁰ la circulation a été interdite sur le territoire,¹⁸¹ un couvre-feu a été instauré de 20h à 5h du matin et il a été appelé à « la mobilisation générale des forces de défense et de sécurité afin de faire respecter sans faille l'ensemble de ces décisions ». Un déconfinement progressif est intervenu à partir du 18 mai 2020, puis du 23 juin 2020, après 46 jours de confinement total. Ce dernier a été d'autant plus éprouvant que les Congolais ont subi de fréquentes coupures d'électricité, atténuant les effets de la gratuité de l'électricité accordée pendant cette période. Des autorités se sont distinguées par leur indifférence à l'égard du sort de leurs concitoyens.¹⁸² Le 22 septembre, une plateforme congolaise d'ONG a déclaré que « le maintien du couvre-feu plus de six mois après le déclenchement de la pandémie porte une atteinte grave et manifestement illégale à plusieurs

¹⁸⁰ « À l'exception de ceux qui travaillent à la fourniture des biens et services indispensables ; »

¹⁸¹ « À l'exception des déplacements jugés essentiels ; »

¹⁸² www.facebook.com/CongoMorning/posts/885397588595091#_=_

libertés fondamentales dès lors que le Gouvernement et la Coordination nationale de gestion de la pandémie ne sont pas en mesure de démontrer l'efficacité d'une telle mesure contre la covid-19 ». ¹⁸³ Malgré cet appel, la Coordination nationale de gestion de la pandémie a recommandé le 25 novembre 2020 un retour du couvre-feu de 20h à 5h du matin à Brazzaville et Pointe-Noire les samedis, dimanches et jours fériés, après avoir constaté un « relâchement général des populations », en y maintenant un couvre-feu de 23h à 5h du matin les jours ouvrés. ¹⁸⁴ Ces dispositions étaient toujours en vigueur au 3 mars 2021, de même que la limitation à cinq jours d'ouverture des marchés domaniaux à Brazzaville et Pointe-Noire, des contrôles sanitaires à l'entrée et à la sortie de toutes les villes du pays, ou encore l'interdiction des promenades en groupe de plus de trois personnes sur les voies et espaces publics. ¹⁸⁵ Le 16 juillet 2020, la préfecture de Brazzaville a interdit une marche pacifique prévue dans la capitale par plusieurs organisations de défense des droits humains pour réclamer l'évacuation sanitaire de Jean-Marie Michel Mokoko. La préfecture de Brazzaville a justifié sa décision par le « risque de propagation du virus lors de la marche ». ¹⁸⁶

5.1.2 HOMICIDES ILLÉGAUX ET USAGE EXCESSIF DE LA FORCE

Le 26 mars 2020, Thierry Mougalla, ministre de la Communication et des médias, porte-parole du gouvernement, a dénoncé sur Twitter « l'application stupide par certains éléments des forces de l'ordre, d'instructions liées à la prévention du Covid19 », ¹⁸⁷ en publiant les photos d'une animatrice de la télévision nationale Télé Congo, violente à l'entrée de son lieu de travail par des membres de la garde républicaine.



VENCESLAS SAMSON OPFI

Le 18 avril 2020 à Djambala (département des Plateaux), des policiers et des gendarmes auraient tué Venceslas Samson Opfi, selon une plainte adressée le 12 mai 2020 au juge d'instruction du tribunal de grande instance de Djambala par les ayants droit du défunt et consultée par Amnesty International. Un proche parent de la victime a déclaré à l'organisation :

« Tout ce que je sais est qu'il était au-delà des heures du couvre-feu, et d'après les règles édictées par les autorités, il était censé passer la nuit au commissariat et être libéré le lendemain. Au lieu de cela, c'est un corps qui a été amené à l'hôpital de base. » ¹⁸⁸

D'après la plainte, la victime a fui une compagnie mixte de policiers et de gendarmes qui l'a surpris à moto pendant le couvre-feu. Après avoir été rattrapée, elle a été « battue à l'aide de ceinturons, matraques, coups de crosse... », puis déposée sans vie à l'hôpital de la localité, après qu'un des éléments impliqués a appelé un proche de la victime pour faire croire à un accident de la circulation. Toujours selon la plainte, les autorités auraient tenté d'intimider et d'influencer le rapport médical établi par le directeur de l'hôpital de base de Djambala. Le président du Programme d'assistance juridique pour l'égalité en droit (Pajed), Venceslas Come Hemann Ngandounou, a été menacé par la police en raison de sa détermination à enquêter sur la mort de Venceslas Samson Opfi, selon un témoignage écrit qu'il a diffusé sur les réseaux sociaux ¹⁸⁹ et confirmé par lui à Amnesty International.

Le 1^{er} mai 2020, un message ¹⁹⁰ au nom du directeur général de la police a été diffusé pour rappeler le « respect de la personne humaine » et la nécessité de « faire preuve de discernement » dans l'application des mesures de lutte contre le coronavirus. Pourtant, de nouvelles violences des forces de l'ordre ont été signalées dans le pays. Le 19 mai 2020, Les Échos du Congo Brazzaville ont rapporté la mort d'un homme à Dolisie (département du Niari), après une « crise » consécutive à une interpellation « dans sa parcelle » par

¹⁸³ Plateforme de la société civile pour le respect des droits de l'homme et de la démocratie, « Covid-19 : Non à la banalisation du couvre-feu aux effets collatéraux terribles au Congo-Brazzaville », 22 septembre 2020, www.ocdh-congobrazza.org/wp-content/uploads/2020/09/Plaidoyer-des-ONG-pour-la-levee-du-couvre-feu.pdf

¹⁸⁴ <https://twitter.com/ThMougalla/status/1331623454232236034>

¹⁸⁵ « Coronavirus : Communiqué de la coordination nationale de gestion de la pandémie de coronavirus Covid-19 suite à sa réunion du Mercredi 03 Mars 2021 », <https://gouvernement.cg/coronavirus-communique-de-la-coordination-nationale-de-gestion-de-la-pandemie-de-coronavirus-covid-19-suite-a-sa-reunion-du-mercredi-03-mars-2021/>

¹⁸⁶ Lettre du préfet de Brazzaville, réf No.293 /MID/DBZV/P/SG/DDAT, 15 juillet 2020.

¹⁸⁷ N'a pas répondu aux sollicitations.

¹⁸⁸ Témoignage reçu par réseau social le 15 février 2021.

¹⁸⁹ Message publié le 7 mai 2020 sur un groupe WhatsApp privé.

¹⁹⁰ Ministère de la Défense, Groupe pluridisciplinaire de planification opérationnelle, message No.000586 du 1^{er} mai 2020.

les forces de l'ordre, pour non-port du masque protecteur contre le COVID-19.¹⁹¹ Le 29 septembre 2020, Merveille Bazonzela, une femme de 23 ans, est morte après avoir été interpellée dans la ville de Nkayi (département de la Bouenza) par des gendarmes pour non-respect du port du masque. Selon les témoignages de ses parents¹⁹² et d'après une lettre¹⁹³ adressée par l'administrateur-maire de l'arrondissement 1 Mouana-Nto de la commune de Nkayi au préfet du département de la Bouenza, Merveille Bazonzela est décédée après avoir été tabassée. Des manifestations violentes ont éclaté dans la localité après que ses parents ont déposé son corps à la gendarmerie. Une autopsie datée du 5 octobre 2020 et consultée par Amnesty International, dont les résultats ont conclu à une mort par « asphyxie due à un état convulsif », ont été rejetés par des défenseurs des droits humains.¹⁹⁴ Les autorités n'ont réagi à cet événement que pour démentir un faux communiqué condamnant le comportement des forces de l'ordre, « tout en compatissant avec la famille explorée ».¹⁹⁵

Les cas d'homicides illégaux présumés ci-dessus démontrent une utilisation excessive de la force dans la mise en œuvre des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19. Ces faits constituent de graves violations des Principes de base de l'ONU sur le recours à la force,¹⁹⁶ auxquels « aucune circonstance exceptionnelle, comme l'instabilité de la situation politique intérieure ou un état d'urgence » ne permet de déroger, selon l'article 8 de ces mêmes Principes. Par ailleurs, comme l'a rappelé le Rapporteur spécial sur la liberté de réunion pacifique et d'association en avril 2020, « il est impératif que la crise ne soit pas utilisée comme prétexte pour étouffer les droits en général ou les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association en particulier ».¹⁹⁷

5.2 LA DÉNONCIATION DES VIOLATIONS COMBATTUE PAR L'ARBITRAIRE

Les acteurs de la société civile se sont exprimés ces dernières années sur la situation des droits humains dans le pays et en particulier, du fait du contexte, sur les droits économiques et sociaux. Plusieurs d'entre eux ont été victimes d'intimidation ou de détentions arbitraires en lien avec leur engagement, à rebours du droit international qui réclame notamment de respecter, protéger, faciliter et promouvoir le travail des défenseurs des droits de l'homme et autres membres de la société civile, afin d'aider les groupes vulnérables ou marginalisés à réaliser leur droit à la santé.¹⁹⁸

5.2.1 DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS ET ACTIVISTES POLITIQUES

Christ Dongui, coordinateur adjoint et porte-parole du mouvement citoyen Ras-le-bol, a été arrêté le jeudi 25 mars à 5h00 du matin à son domicile du quartier Mayanga dans la capitale Brazzaville. À la date du 1^{er} avril, il était toujours détenu dans les locaux de la Centrale d'intelligence et de la documentation (CID). Ses avocats ont fait une demande écrite pour pouvoir le rencontrer sans y être autorisés jusqu'à ce jour. Les avocats de Christ Dongui n'ayant pas connaissance des charges portées contre leur client, son arrestation pourrait être liée à ses actions d'activiste pour la démocratie, en violation du droit à la liberté d'expression tel que garanti par les normes internationales, régionales et nationales qui obligent les autorités congolaises. Dans le cadre de son mouvement, Christ Dongui avait activement plaidé pour une élection présidentielle libre, crédible et transparente.

Alexandre Ibacka Dzabana, coordinateur de la plateforme congolaise des ONG de droits de l'Homme et de la démocratie, membre du mouvement M22 et de la coalition Tournons-la-page Congo et connu pour ses critiques contre le pouvoir, a été arrêté le 11 mars 2021 près de son domicile et emmené à la CID. Les

¹⁹¹ <https://lesechos-congobrazza.com/faits-divers/7013-congo-non-port-de-masque-protecteur-65-interpellations-et-un-mort-a-dolisie>

¹⁹² TV5 Monde, « Congo-Brazzaville : tensions à Nkayi après le décès d'une jeune fille », 1 octobre 2020, <https://information.tv5monde.com/video/congo-brazzaville-tensions-nkayi-apres-le-deces-d-une-jeune-fille>

¹⁹³ Lettre de Jean-Claude Bamenguida au préfet du département de la Bouenza, 8 octobre 2020.

¹⁹⁴ Voafrique.com, « Affaire Merveille Bazonzila : la société civile scandalisée par le rapport d'autopsie », www.voafrique.com/a/une-expertise-m%C3%A9dicale-sur-merveille-bazonzila-boud%C3%A9-%C3%A0-brazzaville/5613718.html

¹⁹⁵ Ministère de la Communication et des Médias, tweet publié le 30 septembre 2020,

<https://twitter.com/MinistereComCG/status/1311409420128137216>

¹⁹⁶ www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/UseOfForceAndFirearms.aspx

¹⁹⁷ « Les réponses des États à la menace du Covid 19 ne doivent pas entraver les libertés de réunion et d'association » - Expert des Nations unies sur les droits aux libertés de réunion pacifique et d'association, M. Clément Voule, 14 avril 2020,

www.ohchr.org/Documents/Issues/FOAAcovid19.DixPrincipesCle%CC%81s.Avril2020.pdf

¹⁹⁸ Observation générale 14.

autorités l'ont accusé de « déstabiliser les institutions pendant le processus électoral ». Depuis son arrestation, ses avocats n'ont pu le rencontrer. Il était lui aussi toujours en détention à la date du 1^{er} avril.

Le 19 mai 2020, le coordonnateur adjoint du mouvement Ras-le-Bol, Charlin Kinouani, a fait l'objet d'une brève détention dans un commissariat du quartier Lémina, à Brazzaville. Il a déclaré à Amnesty International :

« J'ai été brutalisé par un policier et finalement libéré à 20h, heure du couvre-feu, moyennant 20 000 FCFA. Ils menaçaient de me transférer au commissariat central. Je menais une enquête sur les bavures policières dans les quartiers à l'approche de l'heure du couvre-feu et sur des compatriotes qui ne disposent pas de masques de protection dont le port a été rendu obligatoire. »¹⁹⁹

Franck Donald Saboukoulou, Parfait Hojeij Mabilia, Miangué Ossebi et Meldry Dissouvoulou ont été détenus arbitrairement pendant près d'un an. Franck Donald Saboukoulou, Guil Ossebi Miangué et Rolf Meldry Dissavouloud ont été arrêtés à Brazzaville entre le 13 et le 17 décembre 2019. Parfait Mabilia Hojeij avait été arrêté à Pointe-Noire le 23 novembre 2019. Sympathisants du mouvement d'opposition Incarner l'Espoir, ils ont été inculpés d'atteinte à la sûreté intérieure. Les délais de la détention provisoire prévus par le droit congolais ont été dépassés et le ministère public a fait appel en juin 2020 d'une décision de mise en liberté provisoire prise le 30 mars 2020 par le juge d'instruction du tribunal de grande instance de Brazzaville. Le 26 novembre 2020, la cour d'appel de Brazzaville a déclaré irrecevable cet appel. Les quatre hommes ont été libérés provisoirement le 4 décembre 2020.

Membre du mouvement Ras-le-Bol,²⁰⁰ Céleste Makela Nlemvlo a passé près de quatre mois en détention arbitraire, après avoir été inculpé d'« incitation au trouble à l'ordre public » sur la base de la loi sur les partis politiques²⁰¹, bien qu'il ne soit ni dirigeant ni membre d'un parti politique. Il a été arrêté le 22 décembre 2019 à Pointe-Noire, écroué le 26 décembre 2019 à Brazzaville et libéré provisoirement le 13 avril 2020. Lui aussi membre de Ras-le-Bol, Hallel Bouesse, a été empêché de quitter le Congo le 3 mars 2020, et brièvement détenu de façon arbitraire. Il a déclaré à Amnesty International :

« Mon vol pour le Sénégal était prévu pour 19h00. J'ai passé les formalités, et au moment où j'allais remplir la fiche d'embarquement, un policier en civil m'a demandé de présenter mon passeport. Après un moment, il m'a demandé de le suivre. J'ai refusé en demandant des explications, il m'a menacé en disant que si je ne le suivais pas, je serais forcé de le faire avec des coups (...). Finalement je l'ai suivi ainsi qu'un commandant dans un bureau. Ils m'ont posé des questions sur le but de mon voyage, qui le finance, où est-ce que je vais habiter là-bas. Puis ils m'ont demandé si j'étais bien secrétaire du mouvement citoyen Ras-le-bol. Quand j'ai répondu 'oui', l'interrogatoire s'est arrêté net. Ils se sont levés et m'ont laissé seul pendant 30 minutes, enfermé, sans savoir ce qu'il se passait. On m'a ensuite amené en voiture vers une destination inconnue. Sur place, j'ai pu reconnaître les locaux de la Direction générale de la surveillance du territoire (DGST). On m'a installé là-bas et ils ont repris les mêmes questions qu'à l'aéroport, puis des questions sur Ras-le-Bol, avec un ton menaçant ; ils me criaient dessus. Puis des questions sur Andrea Ngombet²⁰² et l'OCDH,²⁰³ concernant une conférence-débat organisée en février, et pour laquelle j'avais fait de la sensibilisation dans la rue. J'ai été libéré vers 22h30 après de longues discussions, mais mon passeport a été confisqué. Trois jours après, le colonel qui était intervenu pour ma libération m'a ramené mon passeport. Il a insisté pour que je m'efface pour un moment, afin de faire passer la tempête, parce que ces gens seraient prêts à se relancer à ma recherche et à me bloquer définitivement. »²⁰⁴

¹⁹⁹ Mail de Charlin Kinouani, 21 May 2020.

²⁰⁰ Ras-le-Bol se définit comme « un mouvement citoyen pacifique et non-violent qui milite pour le progrès social par l'éveil de la conscience citoyenne des jeunes ».

²⁰¹ Loi No.21-2006 du 21 août 2006, article 38 : « Sans préjudice des autres dispositions en vigueur, tout dirigeant ou membre du parti politique qui, par ses écrits, déclarations publiques, démarches, incite au trouble à l'ordre public ou trouble l'ordre public et cherche à s'emparer du pouvoir d'État de manière illégale, encourt la peine de deux ans à cinq ans d'emprisonnement et une amende de 2.000.000 à 5.000.000 de francs CFA sans préjudice de dissolution du parti concerné. »

²⁰² Il est l'un des responsables du collectif #Sassoufit et président du mouvement Incarner l'Espoir.

²⁰³ Observatoire congolais des droits de l'homme.

²⁰⁴ Témoignage reçu par réseau social le 17 mars 2020.

Les 7 et 9 et mai 2018, une vingtaine des jeunes du mouvement Ras-le-Bol, dont le coordonnateur national Franck Nzila Malembe, avaient été arrêtés à Brazzaville et Pointe-Noire. Inculpés de « trouble à l'ordre public et association de malfaiteurs » pour avoir demandé pacifiquement la libération de détenus, ils avaient été libérés le 5 juin 2018. Entre autres engagements, les militants de Ras-le-Bol avaient manifesté pacifiquement le 26 juin 2017 devant le CHUB. Ils réclamaient la publication d'un rapport d'audit réalisé sur le fonctionnement de l'établissement et des sanctions pour les responsables de sa gestion.

5.2.2 JOURNALISTES



ROCIL CLAVER OTOUNA

Rocil Claver Otouna a été victime d'une violation de sa liberté d'expression, pourtant garantie par la Constitution congolaise de 2015 (article 25). Présentateur du journal de 20h à la télévision d'État, Télé Congo, il a été suspendu par le gouvernement après une émission spéciale consacrée à la pandémie - suite au discours de Denis Sassou Nguesso le 30 avril 2020 - au cours de laquelle le journaliste a posé des questions au ministre de la Justice. Il a déclaré à Amnesty International :

« J'ai animé un plateau spécial sur le message du président suite à la pandémie du COVID-19. Et visiblement, tout le monde n'était pas content des questions posées. J'ai reçu une sanction verbale, sans note ni aucune explication. Tout ce qu'on m'a dit c'est que les instructions venaient d'en haut. Il y a tellement d'en haut ici. C'est ce que le directeur général a signifié à la directrice de l'information pour me retirer de la semaine de présentation qui prenait fin dimanche. »²⁰⁵

Le 3 mai 2020, le ministère de la Communication a pourtant nié toute sanction ou licenciement, qualifiant de « fake news » les informations affirmant le contraire.²⁰⁶ Des propos contredits par le Conseil supérieur de la communication qui a demandé la réhabilitation du journaliste en considérant qu'il avait bien fait l'objet d'une sanction. Une note de service du ministère de la Communication datée du 9 mai 2020 a par ailleurs mis fin à ses fonctions de « collaborateur extérieur, membre de la cellule de communication », du dit ministère.

Raymond Malonga, directeur de publication du journal satirique *Sel-Piment*, est détenu depuis le 2 février 2021. Il a été arrêté alors qu'il était hospitalisé, après ne s'être pas présenté à plusieurs convocations émises pour des faits présumés de diffamation. *Sel-Piment* a publié le 18 janvier 2020 un article du site Sacer Infos Congo rapportant des accusations de détournements de fonds de la part de Georgette Okemba, la femme de Jean-Dominique Okemba, dit « JDO », neveu du président Denis Sassou Nguesso.²⁰⁷

5.2.3 SYNDICALISTES ET ÉTUDIANTS

Les libertés syndicales et le droit de grève, garantis par la Convention de 1948 de l'Organisation internationale du travail (OIT) et par l'article 32 de la Constitution congolaise de 2015, ont été compromis à plusieurs reprises ces dernières années, en lien avec la situation du système de santé.

Le directeur général du CHUB, Denis Bernard Raiche, a licencié le 5 octobre 2020 Victor Bienvenu Kouama, secrétaire général de la Confédération syndicale congolaise et président de l'intersyndicale du CHUB. Selon le courrier²⁰⁸ du directeur consulté par Amnesty International, des « propos injurieux », « des faux et usage de faux » en vue d'obtenir déloyalement des marchés et « des allégations mensongères à l'endroit des autorités politiques » ont été avancés pour justifier cette décision. En novembre 2019, Victor

²⁰⁵ Témoignage reçu par réseau social le 2 mai 2020.

²⁰⁶ Ministère de la Communication, « Mise au point du cabinet du ministre de la Communication et des médias suite à la campagne de dénigrement menée contre M. le ministre de la Communication et des médias, porte-parole du gouvernement », 3 mai 2020, réf No. 0022/MCM-CAB-20 (illisible).

²⁰⁷ Reporters sans frontières, « Détention arbitraire de Raymond Malonga au Congo : 'le droit doit prévaloir sur la loi du plus fort.' », 5 mars 2021, <https://rsf.org/fr/actualites/detention-arbitraire-de-raymond-malonga-au-congo-le-droit-doit-prevaloir-sur-la-loi-du-plus-fort-rsf>

²⁰⁸ Réf No. 005 MSPPFIFD/CHUB-DG, 5 octobre 2020.

Bienvenu Kouama avait accusé la direction de détournements de fonds.²⁰⁹ En réaction, l'intersyndicale du CHUB a dénoncé le 6 octobre 2020 dans un communiqué un licenciement « illégal, abusif et non réglementaire » et appelé le directeur à revenir sur sa décision. Le 16 octobre 2020, la commission des litiges, après avoir entendu la direction du CHUB et la direction du personnel, a jugé le licenciement « foncièrement illégal, donc abusif et irrégulier » et décidé de ne pas autoriser le licenciement.²¹⁰ L'administration ayant refusé de réintégrer le syndicaliste dans ses fonctions, l'affaire aurait été portée devant le tribunal du travail, selon des informations recueillies par Amnesty International. En réponse à un courrier adressé par l'organisation, la directrice du CHUM/USI a déclaré que « le licenciement de l'intéressé s'est fait sur la base d'une analyse approfondie et documentée de son dossier et par un cumul de preuves », et que « les libertés syndicales et de droit de grève n'ont pas été entravées par ce processus ».²¹¹

À Oyo, en avril 2020, le président de la section syndicale des travailleurs de l'hôpital général Edith-Lucie-Bongo-Ondimba, Kether Itoua Oniangue, a été arrêté et détenu après avoir appelé à manifester, suite à l'envoi aux autorités d'un cahier de réclamations qui recensaient les dysfonctionnements au sein de l'hôpital, selon des médias locaux.²¹² En avril 2018, l'intersyndicale des agents de la santé et des affaires sociales avaient dénoncé la mauvaise gestion du CHUB. Les chefs de services engagés comme leaders avaient été relevés de leurs fonctions administratives par la direction. Par ailleurs, une plainte pour diffamation avait été déposée contre le secrétaire chargé de la communication de la plateforme syndicale.²¹³



BRUCELON NELSON APANGA

En 2017, Brucelon Nelson Apanga, alors président du Mouvement des élèves et étudiants du Congo (MEEC), a été contraint de fuir le Congo, après avoir appelé à la démission de Denis Sassou Nguesso et protesté contre le non-paiement des bourses étudiantes. De retour à Brazzaville, il a été arrêté en février 2018 avec trois autres étudiants syndicalistes. Le Collectif intersyndical des étudiants de l'université Marien Ngouabi venait de diffuser un document dans lequel il réclamait notamment le paiement de quatre trimestres de bourse au titre de l'année académique 2016-2017. En 2016, 2017, 2018, les étudiants, les enseignants et le personnel administratif avaient mené des grèves pendant plusieurs mois pour réclamer notamment le paiement d'arriérés de salaires. Après une détention à la Direction générale de la surveillance du territoire (DGST) au cours de laquelle Brucelon Nelson Apanga a subi des tortures, les quatre hommes ont été déférés le 2 mars 2018 à la maison d'arrêt de Brazzaville pour « complicité et tentative de trouble à l'ordre public », avant d'être libérés provisoirement le 16 mars 2018.²¹⁴ Après être parti en exil au Cameroun, il a, d'après son témoignage, été enlevé à Yaoundé le 18 octobre 2020 et ramené au Congo où il a de nouveau été détenu arbitrairement et torturé. Il a fait le récit suivant à Amnesty International :

« Il était environ 8h du matin, j'étais sorti acheter des beignets au quartier Odza, à Yaoundé. Et là j'ai vu deux agents de la DGST congolaise en civil. Ils m'ont appelé par mon prénom. Ils m'ont ensuite présenté une note. Ils m'ont menotté et m'ont embarqué dans une voiture aux vitres teintées, en me bandant les yeux. J'étais en short, ils ont refusé que j'aie récupérer des habits. Nous sommes arrivés à Ouesso vers minuit. Puis nous sommes arrivés à Brazzaville le 19 octobre vers 19h. Ils m'ont enfermé dans une maison. Ils m'ont accusé de vouloir faire un coup d'État en complicité avec Mokoko et la diaspora, d'avoir reçu de l'argent pour recruter des mercenaires camerounais. Ils ont commencé à me torturer. Le 20 octobre, le chef de la DGST le général Philippe Obara est venu la nuit pour dire que je ne disais pas la vérité, que j'allais être jugé. Le 22 octobre, on m'a amené dans une cellule à la DGST, je ne voyais pas la lumière du jour. Après trois jours on m'a amené pour un

²⁰⁹ RFI, « Congo-B : les syndicats du CHU de Brazzaville dénoncent un détournement de fond », 24 novembre 2019, www.rfi.fr/fr/afrique/20191124-congo-syndicats-chu-brazzaville-detournement-fond

²¹⁰ Réf No.4176/DT-CL/BZV

²¹¹ Courriel adressé à Amnesty International par Karine Dubois-Nguyen, 18 mars 2021.

²¹² Les Échos du Congo Brazzaville, « Oyo : les populations dans la rue pour exiger la libération du président du syndicat de l'hôpital ELBO », 18 avril 2020, <https://lesechos-congobrazza.com>

<https://lesechos-congobrazza.com/faits-divers/6880-oyo-les-populations-dans-la-rue-pour-exiger-la-liberation-du-president-du-syndicat-de-l-hopital-elbo>

²¹³ Observatoire congolais des droits de l'homme, Rapport annuel 19, http://ocdh-brazza.org/wp-content/uploads/2019/05/OCDH-RAPPORT-A5-COMPLET-V10_.pdf

²¹⁴ Rapport de la société civile sur la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), 4 juin 2020, https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CCPR/Shared%20Documents/COG/INT_CCPR_LIP_COG_42363_F.pdf

interrogatoire en me montrant des photos que j'ai dénoncées comme étant des montages. On m'a menacé de 20 ans de prison. Le lendemain j'ai encore subi des tortures, des coups de poing, de l'électrocution. J'avais droit à un petit morceau de pain et un verre d'eau par jour, et si je ne les prenais pas vite ils me les retiraient. Cela a continué comme ça jusqu'au 14 novembre, ce jour-là j'ai fait une crise, je ne parlais plus. On m'a amené à l'hôpital militaire où on a constaté que j'avais un problème de rétention d'urine, mon ventre était ballonné. Le médecin a dit que si on me ramenait en détention il me fallait une sonde sinon j'allais y rester. On m'a ramené en prison avec la sonde mais je continuais à faire des crises. Finalement le 22 novembre, on m'a déposé dans la rue, emballé dans un drap devant la clinique Elikia au quartier Poto-Poto. »²¹⁵

Ces faits constituent de graves violations de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ratifiée par le Congo en 2003.

Par ailleurs, les étudiants congolais à l'étranger qui se sont mobilisés pour réclamer le paiement de leurs bourses ont été la cible de représailles et de menaces, selon des témoignages recueillis par Amnesty International et anonymisés pour protéger l'identité de personnes :

« Comme les autorités congolaises ne peuvent pas nous atteindre directement, elles sont passées par les parents au pays, qui sont plus vulnérables. Certains ont été contactés par des autorités militaires ou politiques en les menaçant de prison ou de violences physiques. Mon père a reçu des appels, ma mère aussi. J'ai reçu des appels de personnes que je ne connais pas, qui me menaçaient de violences, de mort ou de prison. Jusqu'à présent j'ai peur. Je ne sais même pas si je pourrai rentrer un jour au Congo. Ils ne peuvent pas me toucher, mais au Congo ils pourront faire ce qu'ils veulent et personne ne lèvera un seul petit doigt. Le pouvoir fait ce qu'il veut, dit ce qu'il veut, paye les bourses quand il veut. Personne ne dit rien. Nous, ça fait plus de 24 mois qu'on est ici sans bourse, et on ne dit plus rien car on connaît les conséquences. »²¹⁶

« Nous savons qu'à la moindre tentative nous subirons des représailles. La dernière fois, après trois semaines de mobilisation, nous avons été frappés par la police locale. Et lorsque nous essayons de faire des vidéos en ligne pour appeler à l'aide, les autorités démentent en disant que nous ne sommes pas des étudiants, mais des migrants qui cherchent à traverser la Méditerranée pour aller en Europe. »²¹⁷

²¹⁵ Témoignage recueilli le 12 février 2021 à Dakar.

²¹⁶ Témoignage reçu par réseau social le 5 février 2021.

²¹⁷ Témoignage reçu par réseau social le 8 février 2021.

6. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La crise économique causée par la chute du prix du pétrole d'une part, et la pandémie de COVID-19 d'autre part, ont été les révélateurs des maux profonds que connaît le Congo, et en particulier de la situation très détériorée des droits humains dans le pays, dirigé par un président au pouvoir durant 37 des 42 dernières années.

En dépit d'une diminution prévue de la production, le pétrole demeurera probablement en 2025 le principal produit d'exportation du pays, à hauteur de 75% du total.²¹⁸ Une monoproduction synonyme de vulnérabilité, mais aussi de gestion opaque, comme l'ont mis en évidence plusieurs affaires judiciaires et les rapports du FMI. Cela rend d'autant plus inacceptable l'« austérité », au nom de laquelle les pensions, salaires et bourses des retraités, fonctionnaires et étudiants, n'ont pas été versés pendant de longs mois.

En ne payant pas le personnel de santé, en n'utilisant pas le maximum de ses ressources disponibles pour réaliser le droit à la santé, en ne mettant pas fin aux graves dysfonctionnements constatés dans les structures de santé, en n'assurant pas la gratuité prévue par la loi de certains soins, les autorités congolaises ont – entre autres constats faits par Amnesty International - manqué à leurs obligations en matière de droit à la santé.

À ces violations des droits économiques et sociaux, s'est superposée une répression de ceux qui les ont dénoncées. L'application des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19 a donné lieu à de graves violations des droits humains, notamment des homicides illégaux et un usage excessif de la force dont sont fréquemment accusées les forces de défense et de sécurité du pays. Les atteintes au droit à la liberté d'expression et de rassemblement pacifique les arrestations et les détentions arbitraires, ont touché les opposants politiques, les défenseurs humains, les syndicalistes et les journalistes qui ont osé dénoncer la gestion de la crise économique et les violations des droits économiques et sociaux.

6.1 AUX AUTORITÉS CONGOLAISES

SUR LES MESURES D'AUSTÉRITÉ

- Garantir le respect des dispositions du PIDESC ratifié par le Congo et ratifier son Protocole permettant aux individus de saisir le Comité chargé de veiller à l'application du Pacte en cas de violation de leurs droits ;
- Respecter le droit qu'a toute personne de jouir de conditions de travail justes et favorables, garanti par l'article 7 du PIDESC, en s'assurant que les salaires des fonctionnaires soient versés de façon régulière, ponctuelle et dans leur intégralité ;

²¹⁸ file:///C:/Users/fabien.offner/OneDrive%20-%20OneAmnesty/Downloads/1COGFA2020001.pdf

- Procéder au plus vite au paiement des bourses des étudiants ;
- Procéder au plus vite au paiement des arriérés de pension de retraites, conformément aux engagements du Président de la République en mars 2021 ;
- Garantir la liberté syndicale conformément à l'article 8 du PIDESC ;
- Utiliser les aides financières et techniques appropriées et la coopération pour évaluer de toute urgence l'impact en matière de droits humains des mesures d'austérité examinées dans ce rapport, et rendre publiques les conclusions de cette évaluation ;

SUR LE DROIT À LA SANTÉ

- Respecter, protéger et mettre en œuvre le droit à la santé, conformément à l'article 12 du PIDESC, à l'Observation générale n°14 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, à l'article 16 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et à la Constitution de la République du Congo, et notamment :
 - Améliorer la *disponibilité* du système de santé, en mettant notamment à disposition des patients :
 - Des installations, des biens et des services ainsi que des programmes fonctionnels en matière de santé publique et de soins de santé. Ces derniers doivent disposer des éléments fondamentaux déterminants de la santé tels que l'eau salubre et potable et des installations d'assainissement appropriées ;
 - Du personnel médical et professionnel qualifié recevant un salaire décent par rapport au niveau national et des médicaments essentiels, au sens de l'OMS.
 - Améliorer la *qualité* du système de santé, en mettant notamment à disposition des patients des installations, biens et services en matière de santé scientifiquement et médicalement appropriés et de bonne qualité, ce qui suppose, notamment, du personnel médical qualifié, des médicaments et du matériel hospitalier approuvés par les instances scientifiques et non périmés, un approvisionnement en eau salubre et potable et des moyens d'assainissement appropriés ;
 - Améliorer l'*accessibilité* du système de santé, à la fois dans le sens économique et physique, en mettant notamment à disposition des patients des installations, biens et services d'un coût abordable pour tous, et en s'assurant que les ménages les plus pauvres ne soient pas frappés de façon disproportionnée par les dépenses de santé par rapport aux ménages plus aisés ;
 - Garantir la protection du personnel de santé face à la pandémie du COVID-19 via des équipements adéquats ;
 - Garantir la gratuité de certains soins, et notamment :
 - Faire appliquer dans sa totalité l'article 26 de la loi du 3 juin 2011, selon lequel « les personnes vivant avec le VIH ont un accès gratuit aux services de santé, y compris l'accès aux antirétroviraux et la prise en charge des maladies opportunistes. Ces services de santé incluent les traitements palliatifs et les soins de prise en charge de la douleur et des autres symptômes associés au SIDA ».
 - Faire appliquer la loi No. 4-2010 portant protection de l'enfant, en particulier son article 26.
 - Faire appliquer le décret 2011 - 493 du 29 juillet 2011 instituant un régime de gratuité relative pour la prise en charge de la césarienne, de la grossesse extra-utérine, des soins d'urgence de nouveau-né issu d'une césarienne et des autres interventions obstétricales majeures ;
 - Prendre des mesures pour remédier à la pénurie de médicaments essentiels dans les établissements médicaux ;

- Donner la priorité au budget de la santé afin que, au minimum, les services médicaux de base soient accessibles, abordables et de bonne qualité ;
- Allouer au moins 15% du budget de l'État au secteur de la santé, conformément aux engagements de la déclaration d'Abuja adoptée par l'Union africaine en 2001 ; exécuter le budget conformément aux prévisions ;
- Mettre en application l'assurance maladie universelle, instituée par la loi No.37-2014 du 27 juin 2014 ; mettre en place la Caisse d'assurance maladies, instituée par la loi No.12-2015 du 31 août 2015 ;
- Mener des enquêtes ou investigations sur les faits de corruption, de concussion et de fraude, conformément à la mission de la Haute autorité de lutte contre la corruption (HALC) inscrite dans la loi du 7 février 2019 ;
- Garantir le transfert des crédits nécessaires au fonctionnement de la HALC ;
- Donner suite aux dossiers transmis par la HALC, en conduisant des enquêtes, en poursuivant les personnes suspectées et en les jugeant lors de procès équitables devant des tribunaux compétents, indépendants et impartiaux ;
- Respecter, protéger, faciliter et promouvoir le travail des défenseurs des droits de l'homme et autres membres de la société civile afin d'aider les groupes vulnérables ou marginalisés à réaliser leur droit à la santé, conformément à l'Observation générale 14.

SUR LES LIBERTÉS

- Garantir les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique, conformément aux dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), et notamment :
 - Amender l'article 38 de la loi No.21-2006 sur les partis politiques, afin qu'il ne serve plus de justification légale à l'arrestation et à la détention d'opposants ;
 - Stopper les arrestations et détentions arbitraires de personnes n'ayant fait qu'exercer leur droit à la liberté d'expression ou de réunion pacifique ;
 - S'abstenir de procéder à des coupures totales ou partielles d'internet ;
- Faire respecter strictement les Principes de base des Nations unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois, et les Lignes directrices de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples pour le maintien de l'ordre par les agents chargés de l'application des lois lors des réunions en Afrique ;
- Garantir l'interdiction de la torture conformément aux dispositions du PIDCP et à la CADHP ;
- Conduire des enquêtes efficaces, indépendantes et impartiales concernant les violations des droits humains – en particulier les homicides illégaux et les actes de torture - commises par les forces de défense et de sécurité ;
- Au terme de ces enquêtes, poursuivre les personnes suspectées et juger les auteurs lors de procès équitables devant des tribunaux compétents, indépendants et impartiaux ;
- Garantir le respect du droit des victimes à participer aux procès sus mentionnés, à obtenir justice et réparation pour la mort de leurs proches ou autres préjudices ;
- Faire appliquer la Résolution de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples sur les prisons et les conditions de détention en Afrique, en remettant en liberté certaines catégories de personnes, notamment les prisonniers d'opinion et les défenseurs des droits de l'homme détenus arbitrairement, y compris pour réduire la surpopulation carcérale et endiguer la propagation du

coronavirus ; libérer notamment immédiatement et sans conditions Jean Marie Michel Mokoko²¹⁹ et André Okombi Salissa,²²⁰ dont les détentions ont été jugées arbitraires par le Groupe de travail compétent de l'ONU ;

- Garantir la liberté comme principe et la détention provisoire comme exception, notamment dans le contexte de la pandémie de COVID-19 qui fait courir un risque sanitaire important pour les détenus ; ainsi réexaminer les mesures de mise en détention provisoire à l'aune de ce contexte spécifique ;

6.2 AUX NATIONS UNIES

- Au Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association ; au Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression ; à la Rapporteuse spéciale sur le droit à la santé physique et mentale ; à l'Experte indépendante sur la dette extérieure : solliciter des visites au Congo, et agir en accord avec leurs mandats respectifs ;

6.3 À LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

- Examiner les manquements au respect des droits économiques, sociaux et culturels et en particulier du droit à la santé lors du prochain examen du rapport du Congo sur la situation des droits humains pour émettre des recommandations précises à cet égard ;
- Au Rapporteur spécial sur la liberté d'expression et l'accès à l'information, et au Rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'homme et Point focal sur les représailles en Afrique : dénoncer publiquement les intimidations, menaces et arrestations arbitraires de personnes n'ayant fait qu'exercer leurs droits ;
- Au Comité sur la protection des droits des personnes vivant avec le VIH (PVIH), des personnes à risque, vulnérables et affectées par le VIH : rappeler au Congo le respect de la gratuité des soins pour les personnes vivant avec le VIH et solliciter une visite ;
- Au Rapporteur spécial sur les prisons, les conditions de détention et l'action policière en Afrique de dénoncer publiquement l'usage excessif de la force par les agents de l'application des lois ; appeler à des enquêtes et procédures promptes et indépendantes pour juger les auteurs d'homicides illégaux à l'occasion de manifestations ; dénoncer les actes de torture ; et solliciter une visite au Congo ;

6.4 AUX ÉTATS PARTENAIRES DU CONGO

- Soutenir le secteur de la santé de manière efficace et durable ;
- Renforcer le soutien en vue d'un système judiciaire indépendant et efficace, capable de mettre fin à l'impunité des violations des droits humains commises par les forces de défense et de sécurité ;

²¹⁹ www.ohchr.org/Documents/Issues/Detention/Opinions/Session82/A_HRC_WGAD_2018_56_AEV.pdf

²²⁰ www.ohchr.org/Documents/Issues/Detention/Opinions/Session81/A_HRC_WGAD_2018_5.pdf

- S'assurer que les programmes de coopération au profit des services de défense et/ou de sécurité congolais ne participent pas à la commission de violations des droits humains ;

6.5 AUX BAILLEURS DE FONDS ET AUX INSTITUTIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES

- Respecter les Principes directeurs de l'ONU relatifs à la dette extérieure et aux droits de l'homme, et notamment :
 - Évaluer l'impact sur les droits humains des programmes de réforme économique réalisés avec le Congo en cette période de crise et à l'avenir, et les modifier en fonction des conclusions de cette évaluation ;

**AMNESTY INTERNATIONAL
EST UN MOUVEMENT
MONDIAL DE DÉFENSE DES
DROITS HUMAINS
LORSQU'UNE INJUSTICE
TOUCHE UNE PERSONNE,
NOUS SOMMES TOUS ET
TOUTES CONCERNÉ-E-S.**

NOUS CONTACTER



info@amnesty.org



+44 (0)20 7413 5500

PRENDRE PART A LA CONVERSATION



www.facebook.com/AmnestyGlobal



[@Amnesty](https://twitter.com/Amnesty)

SUR LE DOS DE LA CRISE

VIOLATIONS DU DROIT À LA SANTÉ ET RÉPRESSION DES DÉFENSEURS DES DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX EN RÉPUBLIQUE DU CONGO

La crise économique causée par la chute du prix du pétrole d'une part, et la pandémie de COVID-19 d'autre part, ont été les révélateurs des maux profonds que connaît le Congo, et en particulier de la situation très détériorée des droits humains dans le pays, dirigé par un Président au pouvoir durant 37 des 42 dernières années.

Au nom de l'austérité, des dizaines de milliers de travailleurs ont été licenciés ; les retraités, fonctionnaires et étudiants ont été privés de leurs revenus. Dans le même temps, des privatisations ont contribué à augmenter le coût de la vie, sur fond d'affaires pour des faits présumés de détournements de fonds.

Le secteur de la santé a été particulièrement touché par la crise et sa gestion. Insuffisant, le budget de la santé a aussi été mal exécuté, au point de priver les Congolais des infrastructures sanitaires nécessaires.

La vétusté des structures existantes, les insuffisances matérielles, les pénuries de médicaments et les défauts de paiement des salaires du personnel de santé ont gravement compromis la réalisation du droit à la santé. La gratuité affichée de certains soins, en particulier ceux destinés aux personnes séropositives, n'a été que partiellement garantie.

Dans ce contexte, les autorités ont cherché à faire taire les voix critiques en réprimant les activistes politiques, défenseurs des droits humains, journalistes, syndicalistes et étudiants qui dénoncent les violations des droits économiques et sociaux.

À partir de témoignages et de documents recueillis au Congo et à distance, ce rapport poursuit le travail engagé depuis plusieurs années par Amnesty International sur la situation des droits humains en République du Congo.

L'organisation rappelle aux autorités congolaises leurs obligations en matière de respect des droits économiques et sociaux, en particulier du droit à la santé, et les appelle à protéger les libertés d'expression et de réunion pacifique et à libérer les personnes arbitrairement détenues.